Quatre-vingt-unième année. — N° 236. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 6 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 5 octobre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9966).

Arrêtés portant nomination du président et du vice-président de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières créée par le décret du 28 août 1949 (p. 9966).

Arrêtés portant détachements (radiodiffusion française) (p. 9967).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant détachement d'un contrôleur principal (p. 9967).

Ministère de la justice.

Arrêté du 24 septembre 1949 portant affectation provisoire au ministère de la justice d'une partie de la caserne Rebeval, à Neufchâteau (Vosges) (p. 9968).

Arrêtés portant admission à la retraite et révocations (administration pénitentiaire) (p. 9968).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-1306 modifiant le décret n° 47-274 du 10 janvier 1947 relatif au statut des professeurs français à l'étranger (rectificatif) (p. 9967).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 9967).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 octobre 1949 chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'intérim du ministère de l'intérieur (p. 9967).

Décrets du 3 octobre 1949 portant promotions de classe (administration préfectorale) (p. 9967).

Arrêtés portant reclassements et détachements :

Administration centrale (p. 9967).

Administration préfectorale (p. 9968).

Personnel du cadre des préfectures (p. 9968).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1352 du 29 juin 1949 portant homologation de textes ayant institué des taxes parafiscales dans le domaine agricole (p. 9969).

Décret du 5 septembre 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9969).

Décret du 3 octobre 1949 portant mise à la retraite d'un inspecteur général des finances (p. 9969).

Arrêtés du 3 octobre 1949 fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires relevant du ministère de la justice et de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice en fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Tunis (p. 9969).

Arrêté du 4 octobre 1949 relatif au prix de vente des tickets aux cercles où sont pratiqués les jeux de hasard (p. 9974).

Arrêté du 5 octobre 1949 portant rétablissement des droits de douane d'entrée applicables à certains produits (p. 9974).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 9975).

Caisse des dépôts et consignations (p. 9975).

Contributions directes et cadastre (p. 9975).

Contributions indirectes (p. 9975).

Douanes (p. 9975).

Enregistrement (p. 9975).

Imprimerie nationale (p. 9975).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9975).

Services extérieurs du Trésor (p. 9975).

Tabacs et allumettes (p. 9975).

Trésoriers-payeurs généraux (p. 9976).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 9976).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9976).

Arrêtés portant promotions et détachements (administration centrale de la guerre et direction des études et fabrications d'armement) (p. 9976).

Décision portant attribution de brevets et certificats à des officiers (p. 9976).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et de Rochefort (p. 9977).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1187 fixant les taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique (rectificatif) (p. 9978).

Décret n° 49-1264 relatif au statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics (rectificatif) (p. 9978).

Arrêtés du 3 octobre 1949 portant dérogation à l'arrêt du recrutement de personnels auxiliaires (p. 9979).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 9980).

Arrêté nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie (rectificatif) (p. 9980).

Arrêtés portant nomination, détachements, mise en disponibilité et rectificatif:

Administration centrale (p. 9980).

Enseignement du second degré (p. 9980).

Enseignement du premier degré (p. 9982).

Enseignement technique (p. 9984).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 29 septembre 1949 relatif au brevet de pilote moniteur d'avion ou d'hydravion de tourisme (p. 9984).

Arrêté du 29 septembre 1949 portant remise de débet (p. 9984).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 9984).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 9984).

Tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées du cadre latéral pour l'année 1949 (rectificatif) (p. 9985).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 3 octobre 1949 portant nomination au conseil d'administration d'Electricité de France, service national (p. 9968).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 30 septembre 1949 portant cessation de fonctions d'un directeur général à l'administration centrale et nomination comme directeur général honoraire (p. 9985).

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale (p. 9985).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (rectificatif) (p. 9985).

Arrêté du 27 septembre 1949 portant création d'un comité technique des fleurs coupées (p. 9985).

Arrêté du 28 septembre 1949 portant création d'un comité technique des huiles métropolitaines (p. 9985).

Arrêté du 29 septembre 1949 fixant les caractéristiques des différentes farines (p. 9986).

Arrêté fixant les conditions de la représentation du personnel des caisses régionales de crédit agricole mutuel à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 9986).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, détachement, mises en disponibilité et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 9986).

Enseignement agricole (p. 9986).

Génie rural (p. 9986).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotions, nomination et détachements:

Administration centrale (p. 9984).

Administration générale (p. 9984).

Administrateurs (p. 9984).

Travaux publics (p. 9984).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 septembre 1949 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste de longue maladie-invalidité (p. 9968).

Arrêtés des 30 septembre et 3 octobre 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9968).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachement (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 9968).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 5 octobre 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9986).

Arrêté du 5 octobre 1949 fixant le taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc (p. 9986).

Arrêté portant nomination des déportés et internés représentant les forces françaises combattantes, les forces françaises de l'intérieur et la Résistance intérieure française au sein de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance (p. 9987).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 14 septembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel (p. 9987).

Arrêtés portant détachements (inspection de la population et inspection de la santé) (p. 9988).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nominations au conseil supérieur de la coopération (p. 9988).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Avis aux importateurs de chanvre en provenance de Yougoslavie (p. 9988).

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence en provenance de différents pays (p. 9988).

Avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 9988).

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance néerlandaises (p. 9988).

Avis aux exportateurs relatif à l'exportation du tapioca granulé et raffiné à destination de l'Allemagne (p. 9989).

Avis aux importateurs (p. 9989).

Résultats de l'exercice 1949 au 31 août 1949 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 août 1949 (p. 9993).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de chanvre en provenance de Yougoslavie (p. 9988).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence en provenance de différents pays (p. 9988).

Avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 9988).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance néerlandaises (p. 9988).

Annonces (p. 9995).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 2 et 3 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 5 octobre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 5 octobre 1949, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres, président du conseil du plan, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date des 8 août et 27 septembre 1949, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, au titre du commissariat général du plan:

Au grade de commandeur.

M. Prevost (Pierre), président honoraire de la société des ingénieurs de l'automobile, président de la commission de modernisation de l'automobile. Officier depuis le 22 décembre 1925.

Au grade d'officier.

M. Toinet (Paul), directeur général à la Compagnie de Saint-Gobain, membre de la commission de modernisation des industries chimiques. Chevalier depuis le 9 novembre 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Beudet (Maurice), directeur à la Société Rhône-Poulenc des usines de Vitry (pénicilline et streptomycine).

Fioc (Albert), ingénieur au service technique de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français.

Frank (Maurice), président des cartonneries de la Rochette, membre du groupe de travail pour la modernisation de l'industrie du papier.

Jarrige (Adolphe), chef du service de l'équipement et des travaux neufs des Charbonnages de France.

Laine (Jean), directeur de l'école supérieure de fonderie, rapporteur de la commission de modernisation de la fonderie. Titres exceptionnels.

Mathian (Jean), chef d'arrondissement à la Compagnie nationale du Rhône, chargé de la direction des travaux de l'usine de Donzère-Mondragon. Titres exceptionnels.

Namy (Max), chef du service de la construction du matériel à la direction de l'équipement d'Electricité de France.

Pluvinage (René), agriculteur à Saint-Pathus (Seine-et-Marne), président de la fédération des coopérations d'utilisation du matériel agricole, président de la commission de modernisation de l'équipement rural. Titres exceptionnels.

Pranal (Léon), directeur du département « nylon » de la Société Rhodiaceta, à Lyon.

Uri (Pierre), conseiller économique et financier du commissariat général du plan, rapporteur de la commission du bilan national. Titres exceptionnels.

Nomination du président de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières créée par le décret du 28 août 1949.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est nommé président de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières:

M. Guillon (Armand), conseiller d'Etat.

Nomination du vice-président de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières créée par le décret du 28 août 1949.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est nommé vice-président de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières:

M. Fremont (Guy), contrôleur d'Etat.

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Jacrige (Jean), contrôleur technique de 2e classe à la radiodiffusion française, est mis en position de détachement, à compter du 1er janvier 1949 et pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la résidence générale de la République française au Maroc (direction de l'office des postes, télégraphes et téléphones).

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Pisquet (Jean), contrôleur technique de 4e classe à la radiodiffusion française, est mis en position de détachement, à compter du 1er janvier 1949 et pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la résidence générale de la République française au Maroc (direction de l'office des postes, télégraphes et téléphones).

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Détachement d'un contrôleur principal.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Massot (Joseph), contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones, est détaché, sur sa demande, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, à compter du 22 février 1949, pour remplir, dans les services de la poste militaire, les fonctions de sous-chef de section de 1re classe.

Ce détachement est prononcé pour une durée de deux ans.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret no 49-1306 modifiant le décret no 47-274 du 10 janvier 1947 relatif au statut des professeurs français à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1949: page 9682, article 4, au lieu de: « auront effet du 1er octobre 1948 », lire: « auront effet au 1er octobre 1949 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Bougearel (Henri-Pierre), administrateur de 2e classe, 4e échelon, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1949, en service détaché auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en qualité de secrétaire au service de la comptabilité dudit organisme.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 octobre 1949 chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'intérim du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Jules Moch.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Décret du 3 octobre 1949 portant promotion de classe de directeur de cabinet de préfet, de sous-préfets, de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 3 octobre 1949:

Sont promus à la hors-classe de leur grade, à titre personnel, et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Ruault (Paul), sous-préfet de 1re classe, en service détaché.

M. Bonnet Saint-Georges (Gilbert), sous-préfet de 1re classe, en service détaché.

Sont promus à la 1re classe de leur grade, à titre personnel, et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Mayer (Henri), sous-préfet de 2e classe, en service détaché.

M. Pélissier (Jacques), sous-préfet hors cadres, 2e classe.

Sont promus à la 2e classe de leur grade, à titre personnel, et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Gilly (Gabriel), sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

M. Mazel (Jacques), sous-préfet hors cadres, 3e classe.

M. Paolini (Jean), sous-préfet de 3e classe en service détaché.

Décret du 3 octobre 1949 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 3 octobre 1949, M. Lazorthes-Barez (André), sous-préfet de Tiaret (3e classe), est promu à la 2e classe de son grade à titre personnel et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 3 octobre 1949 portant élévation de classe de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 3 octobre 1949:

Sont promus à la hors-classe de leur grade, à titre personnel, et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Deshusses (Victor), secrétaire général de la préfecture de la Loire-Inférieure (1re classe).

M. Belman (Robert), secrétaire général de la préfecture de l'Hérault (1re classe).

Sont promus à la 1re classe de leur grade, à titre personnel, et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Rudler (Raymond), secrétaire général de la préfecture de l'Allier (2e classe).

M. Roche (Maurice), secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire (2e classe).

M. Royer (Maurice), sous-préfet d'Oloron (2e classe).

Décret du 3 octobre 1949 portant élévation de classe de sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 3 octobre 1949:

M. Collon (Jean), sous-préfet de Largentière (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade, à titre militaire, à compter du 1er octobre 1949, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 7 jours.

M. Couzier (Bernard), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade, à titre militaire, à compter du 1er octobre 1949, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 20 jours.

M. Tisserand (Pierre), sous-préfet d'Ancenis (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade, à titre militaire, à compter du 1er octobre 1949, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 5 jours.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 octobre 1949, les anciens élèves de l'école nationale d'administration promotions « Croix de Lorraine » et « Union française », nommés administrateurs adjoints au ministère de l'intérieur et titularisés à compter du 16 décembre 1948 dans le grade correspondant, par arrêté du 15 décembre 1948, sont reclassés conformément au tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	DURÉE des services militaires et assimilés pris en compte pour le reclassement.	ANCIENNETÉ TOTALE dans le corps des administrateurs au 16 décembre 1948.	RECLASSEMENT	
			Classe et échelon au 16 décembre 1948.	Reliquat d'ancienneté utilisable pour l'accès à l'échelon supérieur.
...	...	...	...	...
M. Thibault (Gabriel)	3 ans 4 mois 18 jours.	4 ans 10 mois 18 jours.	3e classe, 2e échelon.	1 an 10 mois 18 jours.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Juillet (Jacques), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition de M. le ministre gouverneur général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 8 mars 1949.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Baret (Alexis), chef de bureau de 3e classe à la préfecture de l'Isère, placé en position de service détaché depuis le 1er janvier 1944 auprès du ministère des anciens combattants, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions de chef de section au service interdépartemental de Grenoble.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Rouaze (Paul), rédacteur de 1re classe à la préfecture des Côtes-du-Nord, est placé, à compter du 1er juillet 1949, en position de détachement pour trois ans, durée de son séjour à l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Maurice Chanut, rédacteur de 1re classe à la préfecture de la Corrèze, est placé en position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1948, pour exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Agache (Henri), commis principal de 2e classe à la préfecture du Nord, est placé en position de service détaché depuis le 1er avril 1944 pour exercer les fonctions d'économe auprès de l'école d'agriculture de Wagnonville, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1949.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mlle Athanase (Léa), commis principal de classe exceptionnelle avant trois ans à la préfecture de la Martinique, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, auprès de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de commis principal de classe exceptionnelle.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mme Peyriguere, née Symphor (Paule), commis principal de 3e classe à la préfecture de la Martinique, est placée en position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, auprès de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de commis d'ordre.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mlle Redon (Madeleine), sténodactylographe titulaire de 3e classe à la préfecture de l'Yonne, est placée en position de service détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur en qualité d'auxiliaire de bureau du 5e échelon, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1946.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mme Rosso (Fébie), dactylographe titulaire de 1re classe à la préfecture de la Guadeloupe, est placée en position de service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de sténodactylographe titulaire de 1re classe, pour une période de trois ans, a compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Affectation provisoire au ministère de la justice de partie de la caserne Rebeval, à Neufchâteau (Vosges).

Par arrêté du 21 septembre 1949, sont affectés provisoirement au ministère de la justice (services de l'éducation surveillée) les bâtiments et dépendances de la caserne Rebeval, à Neufchâteau (Vosges) figurant au plan annexé, à l'exception des bâtiments H, I, J, b3, 13, 60 et cc.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 septembre 1949, M. Duminil (Alfred), sous-directeur (1re classe) des établissements pénitentiaires, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1949, en vertu des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 30 septembre 1949, sont révoqués sans suspension de leurs droits à pension :

M. Jouffroy (Marcel), surveillant chef (3e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Mme Jouffroy, née Marjolet (Suzanne), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 octobre 1949 portant nomination au conseil d'administration d'Electricité de France, service national.

Par décret en date du 3 octobre 1949, M. Henri Lafond, ingénieur des mines, est nommé administrateur d'Electricité de France, service national, au titre de représentant des principales industries consommatrices, en remplacement de M. Roy, décédé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste de longue maladie invalidité.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 septembre 1949, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste de longue maladie invalidité créée par la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE LA CÔTE-D'OR ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 septembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels du personnel civil du parc d'artillerie régional de Dijon, n° 21-471, à Dijon, avec la société mutualiste dite Mutuelle civile de la guerre, n° 85-4311, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 septembre 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : 1° Société mutuelle de coordination légale du personnel de la C. P. D. E., n° 75-4320, à Paris ; 2° Caisse mutuelle du personnel des secteurs électriques de la banlieue de Paris, n° 75-2156, à Paris, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) des centres de la région parisienne, n° 75-4519, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance pharmaceutique, n° 75-3019, à Paris, avec la société mutualiste dite L'Epargne pharmaceutique, n° 75-1192, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité ouvrière, n° 76-382, au Havre, avec la société mutualiste dite Union du foyer fraternel, n° 76-407, au Havre.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Cantonniers du service vicinal de la Seine-Inférieure, n° 76-151, à Rouen, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 76-4346, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1949 :

1° M. Poisson (Lucien), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale a été nommé secrétaire comptable de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale et titularisé dans le grade correspondant à compter du 20 septembre 1948 ;

2° Il a été accordé à M. Poisson, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 7 jours ;

3° M. Poisson a été promu au 3e échelon de la 2e classe de secrétaire d'administration, à compter du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mlle Chapsal (Pierrette), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, a été nommée secrétaire comptable de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 20 septembre 1949.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mlle Racine, administrateur civil de 3e classe au ministère du travail et de la sécurité sociale, est détachée auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité de sous-chef de bureau de 1re classe, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 31 août 1949, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945 modifiée, relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, et après avis des troisième et quatrième commissions administratives paritaires des directions régionales de la sécurité sociale, ont été nommés dans les cadres complémentaires des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er juillet 1949, les auxiliaires dont les noms suivent:

CADRE DE BUREAU

Paris.

A la 1re classe.

Mlles Boudet (Augustine), Bozec (Suzanne), Roullon (Aline).

A la 2e classe.

Mmes Bossière (Madeleine), Cousin (Ellennette), M. Langlois (Jacques), Mme Leclerq (Henriette), Mlles Nury (Hélène), Ollavj (Marie).

A la 3e classe.

Mlle Taupenot (Hélène).

A la 2e classe.

Lille. — Mme Pérez (Lucienne).
Nantes. — Mme Hery (Marie).

A la 1re classe.

Dijon. — Mme Laffez (Marie).

A la 1e classe.

Rennes. — M. Bouvet (Auguste).
Toulouse. — M. Thevenot (Auguste).
Clermont-Ferrand. — Mme Mathieu (Yvonne).

CADRE DE SERVICE

A la 1e classe.

Clermont-Ferrand. — M. Marquet (René).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1352 du 29 juin 1949 portant homologation de textes ayant institué des taxes parafiscales dans le domaine agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et des secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 5;

Vu l'article 261 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Décrète:

Art. 1er. — En tant qu'ils prévoient la perception de taxes, cotisations, redevances, etc., à caractère parafiscal, les textes figurant au tableau ci-dessous sont homologués dans les conditions qui sont précisées pour chacun d'eux:

NATURE ET OBJET DES TAXES	NATURE ET DATE DES TEXTES homologués.	PORTÉE DE L'HOMOLOGATION
Redevance destinée à rembourser les frais du contrôle de la qualité hygiénique des laits pasteurisés.	Arrêté du 15 juin 1949 (*Journal officiel* du 1er juillet 1949).	Homologation pure et simple.
Redevance perçue à l'occasion de la délivrance des certificats de contrôle des conserves alimentaires exportées.	Décret n° 49-646 du 9 mai 1949 (art. 4).	Homologation pure et simple.
Redevance perçue à l'occasion de l'apposition des vignettes représentatives de la marque nationale de qualité des pêches.	Arrêté du 9 juin 1949 (*Journal officiel* du 10 juillet 1949).	Homologation limitée au 31 décembre 1949.
Retenue effectuée par le comité professionnel de la semoulerie sur le prix des produits fabriqués par les semouliers et par le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires au profit du fonds d'amélioration de la culture du blé dur.	Arrêté du 29 juin 1949 (*Journal officiel* du 12 juillet 1949).	Homologation limitée à la campagne 1948-1949.
Retenue à opérer sur le prix des betteraves en vue du remboursement des avances consenties à la confédération générale des planteurs de betteraves au titre de la perte au change et de l'introduction en France des ouvriers saisonniers étrangers.	Arrêté du 28 juin 1949 (*Journal officiel* des 4-5 juillet 1949).	Homologation pure et simple.
Taxe destinée à rajuster le rendement moyen des régions de culture de la betterave particulièrement sujette aux variations de climat.	Décret du 30 avril 1946 (art. 4).	Homologation pure et simple.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et les secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 5 septembre 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 septembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Carle (Victor), expert comptable, président de la compagnie des commissaires de sociétés agréés par la cour d'appel de Paris. Chevalier du 2 septembre 1920.

Décret du 3 octobre 1949 portant mise à la retraite d'un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 3 octobre 1949, M. Cousin (Jean-Joseph-Marcel), inspecteur général des finances, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires relevant du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et n° 49-1280 du 17 septembre 1949 modifiant le décret du 22 mai 1930 fixant les traitements des magistrats et juges de paix;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et fonctionnaires du département de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, à certains magistrats et fonctionnaires du ministère de la justice, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclasement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Administration centrale.*					
Attaché titulaire	Après 4 ans	66.000	310	67.425	305.000
	Après 2 ans		305	65.400	301.000
	Avant 2 ans		300	63.300	297.000
Médecin inspecteur divisionnaire des établissements pénitentiaires.	1re classe	270.000	630	92.850	828.000
	2e classe	255.000	614	93.920	795.000
	3e classe	240.000	597	91.350	767.000
	4e classe	225.000	580	89.175	739.000
Secrétaire bibliothécaire du service de législation étrangère.	Hors classe	168.000	500	86.000	593.000
	1re classe	156.000	484	89.675	555.000
	2e classe	144.000	466	90.975	518.000
	3e classe	135.000	448	87.100	494.000
	4e classe	114.000	430	92.175	451.000
Agent spécial de la comptabilité	Hors classe	96.000	270	35.425	303.000
	1re classe	90.000	258	34.725	286.000
	2e classe	84.000	246	32.275	270.000
	3e classe	78.000	234	30.975	254.000
	4e classe	72.000	222	28.350	239.000
	5e classe	66.000	210	26.350	224.000
II. — *Cour de cassation.*					
Secrétaire général de la première présidence, secrétaire général du parquet général.	Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
	Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000
III. — *Cours d'appel.*					
a) Cour d'appel de Paris.					
Président de chambre et avocat général	Après 5 ans	255.000	700	134.975	877.000
	Avant 5 ans	255.000	650	111.125	829.000
Secrétaire général du parquet général	Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
	Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000
b) Autres cours d'appel.					
Premier président et procureur général	.....	315.000	750	131.000	979.000
Avocat général	Après 4 ans	180.000	595	125.125	696.000
	Après 2 ans	180.000	560	108.400	662.000
	Avant 2 ans	180.000	525	91.675	630.000
Conseiller et substitut du procureur général	Après 4 ans	180.000	525	91.675	630.000
	Après 2 ans	174.000	513	88.975	612.000
	Avant 2 ans	168.000	500	86.000	593.000
IV. — *Tribunaux de première instance.*					
Président et procureur de la République au tribunal de la Seine	.....	370.000	800	131.500	1.069.000
Président de tribunal et procureur de la République de 2e classe.	Après 4 ans	180.000	525	91.675	630.000
	Après 2 ans	174.000	513	88.975	612.000
	Avant 2 ans	168.000	500	86.000	593.000
Président et procureur de la République d'un tribunal de 3e classe.	Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
	Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000

NOTA. — L'ingénieur en chef chargé du matériel de l'administration pénitentiaire recruté statutairement parmi les ingénieurs des manufactures de l'Etat conserve dans son nouvel emploi l'échelle de traitement de son cadre d'origine.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Vice-président de tribunal:					
Tribunal de 1re classe	Après 4 ans	180.000	525	91.675	620.000
	Après 2 ans	174.000	513	88.975	612.000
	Avant 2 ans	168.000	500	86.000	593.000
Tribunal de 2e classe	Après 4 ans	144.000	450	83.925	504.000
	Après 2 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Avant 2 ans	132.000	430	82.675	474.000
Tribunal de 3e classe	Après 4 ans	117.000	380	69.350	418.000
	Après 2 ans	111.000	370	68.175	403.000
	Avant 2 ans	105.000	360	67.050	389.000
Juge d'instruction et des enfants:					
Tribunal de la Seine	Après 2 ans	195.000	600	117.775	721.000
	Avant 2 ans	195.000	575	105.850	697.000
Juge d'instruction adjoint et juge des des enfants adjoint de la Seine.	Après 4 ans	192.000	545	92.275	666.000
	Après 2 ans	186.000	535	91.975	642.000
	Avant 2 ans	180.000	525	91.675	630.000
Juge d'instruction et juge des enfants dans un tribunal:					
1re classe	Après 4 ans	150.000	470	86.125	531.000
	Après 2 ans	144.000	455	86.025	508.000
	Avant 2 ans	138.000	440	83.050	489.000
2e classe	Après 4 ans	123.000	400	75.050	439.000
	Après 2 ans	117.000	395	77.025	430.000
	Avant 2 ans	111.000	390	76.425	419.000
3e classe	Après 4 ans	102.000	370	73.425	302.600
	Après 2 ans	96.000	360	72.550	379.000
	Avant 2 ans	90.000	350	72.675	362.000
Juge suppléant chargé de l'instruction:					
Dans les tribunaux de 1re classe	Après 4 ans	78.000	320	66.300	325.000
	Après 2 ans	75.000	315	65.775	318.000
	Avant 2 ans	72.000	310	64.425	312.000
Dans les tribunaux de 2e classe et de 3e classe.	Après 4 ans	75.000	320	67.800	322.600
	Après 2 ans	72.000	315	66.525	316.000
	Avant 2 ans	69.000	310	65.925	309.000
Juges et substituts de la Seine	Après 4 ans	180.000	595	125.125	606.000
	Après 2 ans	180.000	560	108.400	662.000
	Avant 2 ans	180.000	525	91.675	630.000
Juge adjoint et substitut adjoint du tribunal de la Seine.	Après 4 ans	180.000	525	91.675	630.000
	Après 2 ans	174.000	513	88.975	612.000
	Avant 2 ans	168.000	500	86.000	593.000
Juge et substitut de:					
1re classe	Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
	Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000
2e classe	Après 4 ans	117.000	380	69.350	418.000
	Après 2 ans	111.000	370	68.175	403.000
	Avant 2 ans	105.000	360	67.050	389.000
3e classe	Après 4 ans	96.000	335	62.275	357.000
	Après 2 ans	90.000	325	62.400	340.000
	Avant 2 ans	84.000	315	60.775	328.000
Juge suppléant	Après 4 ans	72.000	310	64.125	311.000
	Après 2 ans	69.000	305	63.900	305.000
	Avant 2 ans	66.000	300	63.300	297.000
Tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Colmar.					
Juge directeur	Après 4 ans				
	Après 2 ans	180.000	525	91.675	630.000
	Avant 2 ans	174.000	513	88.975	612.000
		168.000	500	86.000	593.000
Juge cantonal et juge du livre foncier:					
1re classe	Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
	Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000
2e classe	Après 4 ans	117.000	380	69.350	418.000
	Après 2 ans	111.000	370	68.175	403.000
	Avant 2 ans	105.000	360	67.050	389.000
3e classe	Après 4 ans	96.000	335	62.275	357.000
	Après 2 ans	90.000	325	62.400	340.000
	Avant 2 ans	84.000	315	60.775	328.000

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
V. — *Justices de paix (métropole).*					
Juge de paix:					
Hors classe	Après 4 ans	180.000	595	125.125	696.000
	Après 2 ans	180.000	560	108.400	662.000
	Avant 2 ans	180.000	525	91.675	630.000
1re classe	Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
	Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
	Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000
2e classe	Après 4 ans	117.000	380	69.550	418.000
	Après 2 ans	111.000	370	68.175	403.000
	Avant 2 ans	105.000	360	67.050	389.000
3e classe	Après 4 ans	96.000	335	62.275	357.000
	Après 2 ans	90.000	325	62.400	340.000
	Avant 2 ans	84.000	315	60.775	328.000
4e classe et suppléant rétribué	Après 4 ans	72.000	285	54.150	291.000
	Après 2 ans	69.000	280	53.550	285.000
	Avant 2 ans	66.000	275	53.025	277.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux magistrats et fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — En exécution de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, les indemnités énumérées ci-après continuent proportionnellement de s'ajouter aux nouveaux traitements fixés par le présent arrêté, mais subissent une réduction de 50 p. 100 à compter du 1er janvier 1949:

Indemnité aux juges des enfants (décret du 6 août 1945);

Allocation spéciale allouée à l'ingénieur en chef chargé du matériel de l'administration centrale pénitentiaire (décret du 6 août 1945).

Les versements mensuels d'attente alloués aux magistrats sont réduits du tiers.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des magistrats et fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le chef du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LABRUSSE.

Nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice en fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Tunis.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-1327 du 30 septembre 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des magistrats et fonctionnaires en fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Tunis;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1721 du 13 novembre 1948 modifiant le décret du 27 février 1946 relatif aux traitements des magistrats et du personnel de la cour et des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Tunis;

Vu le décret n° 48-1799 du 26 novembre 1948 relatif au traitement des commis greffiers des justices de paix de Tunisie;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les magistrats et fonctionnaires qui font l'objet du présent arrêté, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé et des articles 1er et 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisé sont fixés, à compter du 1er janvier 1948, pour la première tranche de reclassement, et à compter du 1er janvier 1949 pour la deuxième tranche de reclassement, conformément au tableau figurant en annexe du présent texte.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux magistrats et fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les versements mensuels d'attente alloués aux magistrats sont réduits du tiers à compter du 1er janvier 1949.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des magistrats et fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1948.	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Cour d'appel de Tunis.						
Interprètes près la cour d'appel...	Classe unique.....	135.000	380	59.050	379.000	438.000
Greffiers de chambre.....	1re classe.....	96.000	360 (1)	54.025	287.000	341.000
	2e classe.....	90.000		47.550	264.000	312.000
	3e classe.....	84.000	(2)	39.325	245.000	284.000
	4e classe.....	78.000		32.475	224.000	256.000
	5e classe.....	72.000		23.850	207.000	231.000
	6e classe.....	66.000		17.100	188.000	205.000
Tribunaux de première instance.						
Greffiers de chambre du tribunal de 1re classe.	1re classe.....	84.000		60.775	267.000	328.000
	2e classe.....	78.000		53.550	246.000	300.000
	3e classe.....	72.000		45.075	228.000	273.000
	4e classe.....	66.000	(2)	37.125	208.000	245.000
	5e classe.....	60.000		28.975	191.000	220.000
	6e classe	54.000		21.975	173.000	195.000
Greffiers de chambre du tribunal de 2e classe.	1re classe.....	72.000	270	47.925	231.000	279.000
	2e classe.....	66.000	251	43.125	214.000	257.000
	3e classe.....	61.500	232	37.150	201.000	238.000
	4e classe.....	57.000	213	31.800	186.500	218.000
	5e classe.....	52.500	194	25.950	174.500	200.000
	6e classe.....	48.000	175	20.550	163.000	184.000
Justices de paix.						
Commis greffiers.....	1re classe.....	54.000	220	35.400	187.000	222.000
	2e classe.....	51.000	205	34.150	177.500	208.000
	3e classe.....	48.000	190	26.025	168.500	195.000
	4e classe.....	45.000	175	22.050	158.500	181.000
	5e classe.....	42.000	160	18.675	146.000	165.000
	6e classe.....	39.000	145	15.625	133.000	149.000
	Stagiaires	36.000	130	10.825	125.500	136.000
Interprètes judiciaires près les justices de paix.	Au delà de 25 ans de services...	60.000	220	32.650	195.000	228.000
	De 15 à 25 ans de services.....	54.000	200	27.375	179.000	206.000
	De 5 à 15 ans de services.....	48.000	180	22.350	165.000	187.000
	Avant 5 ans de services.....	45.000	160	16.425	153.000	169.000
Juges suppléants.....	Après 10 ans de services.....	84.000	310	58.675	265.000	324.000
	Après 5 ans de services.....	81.000	305	58.400	257.000	315.000
	Avant 5 ans de services.....	78.000	300	58.050	250.000	308.000
Juges suppléants chargés de l'instruction (tribunaux de 1re classe).	Après 10 ans de services.....	90.000	320	60.300	276.000	336.000
	Après 5 ans de services.....	87.000	315	60.025	269.000	329.000
	Avant 5 ans de services.....	84.000	310	58.675	265.000	324.000
Juges suppléants chargés de l'instruction (tribunaux de 2e classe).	Après 10 ans de services.....	87.000	320	62.050	271.000	333.000
	Après 5 ans de services.....	84.000	315	60.775	267.000	328.000
	Avant 5 ans de services.....	81.000	310	60.425	259.000	319.000
Juges de paix.....	1re classe:					
	Après 10 ans de services.....	126.000	420	81.300	378.000	459.000
	Après 5 ans de services.....	120.000	415	82.025	368.000	450.000
	Avant 5 ans de services.....	114.000	410	83.925	354.000	438.000
	2e classe:					
	Après 10 ans de services.....	114.000	380	71.550	342.000	414.000
	Après 5 ans de services.....	108.000	370	70.425	328.000	398.000
	Avant 5 ans de services.....	102.000	360	69.300	315.000	384.000
	4e classe:					
	Après 10 ans de services.....	84.000	285	48.400	254.000	302.000
	Après 5 ans de services.....	81.000	280	48.050	247.000	295.000
	Avant 5 ans de services.....	78.000	275	47.775	240.000	288.000
Suppléants de juges de paix.....	Après 10 ans de services.....	72.000	260	43.800	227.000	271.000
	Après 5 ans de services.....	69.000	255	43.275	220.000	263.000
	Avant 5 ans de services.....	66.000	250	42.675	214.000	257.000
Interprètes judiciaires près les tribunaux de 2e classe.	Au delà de 25 ans de services...	72.000	270	47.925	231.000	279.000
	De 15 à 25 ans de services.....	66.000	240	38.625	209.500	248.000
	De 5 à 15 ans de services.....	61.500	210	28.225	192.000	220.000
	Avant 5 ans de services.....	57.000	175	17.550	172.000	190.000

(1) Classe exceptionnelle. — Les conditions d'accès à cette classe et les nouveaux traitements correspondant seront fixés ultérieurement.
(2) Echelonnement provisoire. — L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et l'importance des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

Prix de vente des tickets aux cercles où sont pratiqués les jeux de hasard.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code des contributions indirectes (livre VI, titre Ier);

Vu les articles 45, 46 et 47 de la loi du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 1948 relatif à l'imposition des cercles et maisons de jeux à la taxe locale sur les spectacles,

Arrête:

Art. 1er. — Les carnets de tickets livrés aux cercles autorisés à pratiquer les jeux de hasard sont remboursés à l'administration au même prix que les carnets utilisés dans les casinos.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Rétablissement des droits de douane d'entrée applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource;

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée applicables aux marchandises reprises au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
4	Animaux de l'espèce ovine (agneaux, béliers, brebis et moutons).
131 A à F	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs.
133 A	Matières végétales pour balais et brosses, non dénommées ni comprises ailleurs; chiendent, piassava, istle et similaires, y compris les imitations en lames de bois et autres.
162 B	Autres préparations et conserves de viandes, etc., de porc.
162 D	Autres préparations et conserves de viandes, etc., non dénommées.
259	Emeri.
Ex. 276	Dolomie :
	— Pisé de dolomie.
328	Désinfectants à base de produits phénoliques (crésyl, etc.).
349	Sélénium de tellure.
387 C	Eaux ammoniacales provenant de l'épuration du gaz d'éclairage.
Ex. 677 B	Electrodes pour fours électriques et électrolyses
731	Peaux de veaux seulement tannées.
732	Peaux d'équidés seulement tannées.
735 A à C	Autres peaux seulement tannées.
741 A	Autres peaux travaillées après tannage: peaux de porcins.
741 B	Autres peaux travaillées après tannage: peaux de cervidés et d'antilopinés.
763 A et B	Bois de feu.
764	Charbon de bois, en morceaux, pulvérisés, aggloméré en briquettes, pastilles, boulets, etc..
	Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette:
Ex. 765 A	— Bois communs autres.
	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette:
Ex. 766 A	— Bois communs, autres, injectés, imprégnés, enduits ou non.
	Bois sciés, non dénommés ni compris ailleurs:
Ex. 767 A	— Bois communs, autres, injectés, imprégnés, enduits ou non.
767 B	— Bois fins.
768	Pavés en bois, imprégnés ou non.
769	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails, injectés, imprégnés, enduits ou non.
772	Pieux et piquets préparés, injectés, imprégnés, enduits ou non.
791	Caisses et emballages légers.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs:
Ex. 794 A	— Articles de tournerie pour l'industrie textile:
	— Petites bobines à dévider pour fil à coudre, en bois commun.
794 B	— Outils (spatules, ébauchoirs, maillets, fûts d'outils, etc.), même avec ferrures ou accessoires métalliques.
794 C	— Autres, avec ou sans garnitures ou accessoires.
879	Ramie.
886	Effilochés de fibres artificielles, pures ou mélangées.
899	Soie grège.
1202 D	Briques et pièces de construction réfractaires, autres.
1203 C	Autres produits réfractaires, etc. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie.
1203 D	Autres produits réfractaires, etc. Autres.
	Ferro-alliages:
Ex. 1279 A	— Ferro-manganèse, contenant en carbone 2 p. 100 et moins.
1279 B	— Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium; ferro-silico-mangano-aluminium.
1279 D	— Silico-spiegel et ferro-silico-manganèse.
1279 E	— Ferro-chrome et ferro-silico-chrome.
Ex. 1279 F	— Ferro-titane et ferro-silico-titane.
1279 G	— Ferro-bore, ferro-molybdène, ferro-tantale, ferro-uranium, ferro-vanadium et autres ferro-alliages et ferro-silico-alliages non dénommés ni compris ailleurs.
1309	Cupro-alliages (cupro-bore, cupro-vanadium, cupro-molybdène, cupro-titane, etc.).
1359 A et B	Magnésium ou ses alliages, bruts.
1365 A	Glucinium (béryllium) ou ses alliages, bruts.
1371 A et B	Alliages de zinc bruts.
1376 A et B	Plomb ou ses alliages bruts.
Ex. 1390 A	Tantale ou ses alliages bruts:
	— Masses brutes, déchets et débris d'ouvrages.
1391 A	Cadmium brut.
1394 A	Chrome ou ses alliages, bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1395 A	Manganèse ou ses alliages, bruts, déchets et débris d'ouvrages.
	Autres métaux ou leurs alliages non dénommés ni compris ailleurs:
Ex. 1397 A	— Titane ou ses alliages, bruts, déchets et débris d'ouvrages.
Ex. 1397 B	— Vanadium ou ses alliages, bruts, déchets et débris d'ouvrages.
Ex. 1397 C	— Autres métaux (gallium, germanium, indium, niobium, rhénium, scandium, thallium, thorium, uranium, yttrium, zirconium, etc.) ou leurs alliages, bruts, déchets et débris d'ouvrages.

Art. 2. — Continueront à bénéficier de la suspension des droits de douane d'entrée les marchandises reprises à l'article 1er ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire douanier avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux départements français d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mlle Aubey (Louise), secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat général de la loterie nationale.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mlle Silbermann (Henriette), agent du cadre complémentaire de bureau à la caisse des dépôts et consignations, est placée, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1947, en service détaché auprès du ministère des finances (direction des finances extérieures).

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, auprès de l'établissement national Electricité de France, en vue d'être affecté à la direction des services financiers de cet établissement public (service de l'indemnisation et de l'inventaire, division de l'inventaire), de M. Caer (Paul), inspecteur principal de 2e classe des contributions directes au secrétariat du comité de confiscation des profits illicites du département de la Nièvre, non installé, actuellement à la direction des enquêtes et vérifications nationales.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1949.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de maire de la ville d'Avignon, de M. Mazo (Henri-Maurice), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes et du cadastre, chef de la brigade du service des recherches et de vérification de comptabilités du département de Vaucluse.

Le présent arrêté prendra effet de ce jour.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer des fonctions au bureau de la fiscalité, de M. Gayalin (Marcel), contrôleur principal de 3e classe des contributions indirectes de la Guadeloupe.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1948.

Douanes.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre), pour lui permettre d'exercer les fonctions de contrôleur financier et de chef de la section du commerce extérieur, de M. Wahlen (Marcel), inspecteur principal de 2e classe des douanes, précédemment en Algérie et affecté, pour ordre, en la même qualité à Paris.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1948.

Enregistrement.

Par arrêté du 4 septembre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer leurs fonctions en Tunisie, des agents de l'enregistrement dont les noms suivent:

M. Quéhé (Célestin-François-Marie), inspecteur receveur de 1re classe, 2e échelon, à Chartres (actes civils).

M. Blond (François), inspecteur receveur de 1re classe, 1er échelon, à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Castagnola (Louis-Paladin), inspecteur receveur de 2e classe à Vignory (Haute-Marne).

M. Barbieux (Pierre-Louis), inspecteur receveur adjoint de 1re classe à Gaillon (Eure).

M. Blancart (Yves), inspecteur receveur adjoint de 3e classe à Conty (Somme).

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier au 15 mai 1949, le maintien en service détaché auprès du service de contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie de M. Lebeau (Pierre-Stéphane), inspecteur général de 2e classe de l'enregistrement.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des bases aériennes) de M. Barillot (Jean-Paul), inspecteur principal de 2e classe de l'enregistrement.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Imprimerie nationale.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en vue de leur permettre d'exercer des fonctions auprès de l'Organisation des Nations Unies, de MM. Courrent (Jacques) et Fath (Louis), lecteurs d'épreuves à l'Imprimerie nationale.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 juin 1948 pour M. Courrent et du 1er décembre 1948 pour M. Fath.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mlle Boutot (Marie-Louise), commis principal de classe exceptionnelle à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché auprès du ministère des finances en qualité de commis principal de classe exceptionnelle à l'office des changes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, en qualité de payeur adjoint de 1re classe, de M. Lejeune (Jean-Marie-Louis-André), receveur de l'hôpital-hospice et du bureau de bienfaisance de Vitry-le-François (Marne).

Le présent arrêté a son effet à compter du 20 juillet 1946.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du service liquidateur de la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation, en vue de lui permettre de continuer d'exercer les fonctions de chef de la comptabilité générale et des services financiers, de M. Berget (Antoine), commis principal du Trésor de classe exceptionnelle.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 2 août 1948.)

M. Lambert (Pierre), sous-chef de service du Trésor de 1re classe, à la trésorerie générale d'Eure-et-Loir.

Mme Antoine (Stella), contrôleur du Trésor de 6e classe, à la trésorerie générale d'Eure-et-Loir.

(A compter du 9 août 1948.)

M. Even (Alexis), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, à la recette municipale de la ville de Paris.

Mme Bouniçaud (Jeanine), commis du Trésor de 2e classe, à la recette-perception des amendes de Paris.

(A compter du 25 octobre 1948.)

M. Teisseire (Jean), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, 2e échelon, à la recette municipale de la ville de Paris.

(A compter du 1er janvier 1949.)

M. Chaudet (Georges), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, 1er échelon, à la recette municipale de la ville de Paris.

(A compter du 1er février 1949.)

M. Desilles (Isidore), sous-chef de service du Trésor de 1re classe, à la trésorerie générale d'Eure-et-Loir.

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 3 octobre 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique de M. Brignol (Marcel-Jean), ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, des manufactures de l'Etat, au service central des constructions et appareils mécaniques à Paris.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1949.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Joubert (Jean), trésorier-payeur général, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du comité permanent des foires à l'étranger, pour exercer les fonctions de directeur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de la Nation.

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Vanderpol (Henri), Capitaine de réserve de l'armée de l'air, ancien élève de l'école polytechnique, ayant terminé la guerre comme pilote de chasse, Croix de guerre, 2 citations, ingénieur pilote d'essais de grande classe, a toujours exploré à fond le matériel qui lui était confié pour en permettre une mise au point rigoureuse. A trouvé la mort le 1er octobre 1949 en exécutant un vol d'essai sur l'appareil SE 1010.

M. Agliany (Sylvio). Sorti de l'école centrale; venu dans l'aviation il y a quatorze ans; toutes ses qualités de technicien ardent et scrupuleux lui avaient valu de gravir successivement les échelons de la hiérarchie des bureaux d'études, et sa conscience professionnelle l'a toujours guidé sur le chemin du devoir. A trouvé la mort le 1er octobre 1949 au cours d'un vol d'essai sur l'appareil SE 1010.

M. Pillet (Ferdinand). Ayant débuté comme ajusteur d'études en 1930, s'est révélé rapidement comme un metteur au point exceptionnel; de toutes les missions difficiles ou délicates; totalisant près de 2.000 heures de vol; son calme sérieux, son expérience en faisaient le type même du parfait mécanicien navigant. A trouvé la mort le 1er octobre 1949 au cours d'un vol d'essai sur l'appareil SE 1010.

M. Rivet (Marius). Radio navigant, ancien radio de la marine marchande, puis de l'aéronautique navale; totalisant 1.850 heures de vol; s'est consacré sans compter, avec un dévouement inlassable, au service de l'aviation française. A trouvé la mort le 1er octobre 1949 au cours d'un vol d'essai sur l'appareil SE 1010.

M. Bouillon (Pierre). Agé de vingt-cinq ans, avait déjà un brillant passé d'ingénieur et d'officier mécanicien de la marine. Après un passage à un bureau d'études aviation, une véritable vocation l'avait conduit aux fonctions d'ingénieur navigant qu'il remplissait avec les plus grandes promesses d'avenir depuis avril 1948. A trouvé la mort le 1er octobre 1949 au cours d'un vol d'essai sur l'appareil SE 1010.

M. Chasson (Valéry). Mécanicien navigant, entré à l'âge de seize ans dans l'aviation comme jeune mécanicien, est devenu, par un travail de quatorze années, un mécanicien navigant, passionné pour son beau métier; ses vols sur les matériels les plus divers avaient confirmé sa valeur professionnelle; il avait conquis l'estime de tous ses chefs. A trouvé la mort le 1er octobre 1949 au cours d'un vol d'essai sur l'appareil SE 1010.

Fait à Paris, le 2 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim:

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

JEAN MOREAU.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 27 septembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

A TITRE POSTHUME

BALLAIRE (René-Joseph-Armand), capitaine, G. T. 1/64 « Béarn ».

TILLIER (Armand), adjudant-chef, G. T. 1/64 « Béarn ».

JOURDREN (Jean), adjudant, G. T. 1/64 « Béarn ».

BOULANT (Maurice), sergent-chef, G. T. 1/64 « Béarn ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec palme.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 4 octobre 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Secrétaires d'administration principaux.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Mlle Laporte, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mme Rabanit, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

M. Fredouille, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

M. Labrosse, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 23 avril 1949.)

M. Mazurelle, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

M. Balfour, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 12 juillet 1949.)

M. Bouvet, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 2 septembre 1949.)

M. Eude, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 7 septembre 1949.)

M. Baigts, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Furgaux (Emile), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er août 1947 au 30 avril 1948 inclus, à l'office national des combattants, foyer des invalides et anciens combattants de Bonaban, à la Gouesnière (Ille-et-Vilaine) (régularisation).

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Drouvin (Richard), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er novembre 1947 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais, à Arras (régularisation).

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Andre (Marie-Ange), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 5 juin 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc (régularisation).

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Guillemot (Louis), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er août 1947 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais, à Arras (régularisation).

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Dibache (André), commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1944, auprès du ministère de la France d'outre-mer, à l'inscription maritime de Dakar (régularisation).

Direction des études et fabrications d'armement.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Bourguignon (Pierre), chef d'atelier de 1re classe, à la direction régionale de surveillance de Paris, est détaché, pour une période allant du 22 octobre 1946 au 31 décembre 1949, auprès du ministère des finances et des affaires économiques (secrétaire d'Etat aux affaires économiques) pour exercer les fonctions d'ingénieur adjoint à l'office français d'achats de l'ambassade de France en Suisse.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Oriol (André), chef d'atelier professionnel titulaire à la direction régionale du service de surveillance de Paris, détaché auprès du ministre de l'éducation nationale, direction générale de l'éducation physique et des sports, pour exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports pour l'académie de Paris par arrêté du 31 août 1946, reste à la disposition de l'organisme précité pour une période de trois ans allant du 8 juin 1946 au 7 juin 1949.

Attribution de brevets et certificats à des officiers.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 1er octobre 1949:

1° Le brevet d'officier des transmissions est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.

De Nonnaffos de La Tour (J.-R.-G.), lieutenant de vaisseau.
Rivron (A.-L.), lieutenant de vaisseau.
Carron (P.-G.), lieutenant de vaisseau.
Blanchet (C.-G.), lieutenant de vaisseau.
Rivoire (R.-L.-G.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Accary (J.-V.-L.), lieutenant de vaisseau.
Mingaud (J.-M.-L.), lieutenant de vaisseau.
Fraisse (B.), lieutenant de vaisseau.
De Turkeim (A.-F.), lieutenant de vaisseau.
Hauvette (L.-P.-Y.), lieutenant de vaisseau.
Garnier (F.-M.-G.), lieutenant de vaisseau.
De Morin (P.-A.-J.), lieutenant de vaisseau.
De Metz Noblat (J.-M.-A.), lieutenant de vaisseau.
Lefas (M.-E.-J.), lieutenant de vaisseau.
Clech (Y.-M.), lieutenant de vaisseau.
Faucher (P.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Nicolas (G.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

2° Les officiers désignés ci-après reçoivent le brevet d'officier fusilier:

MM.
Breitner (C.-G.-A.), lieutenant de vaisseau.
Frain de La Gaulayrie (J.-M.-J.-M.-M.), lieutenant de vaisseau.
Bonneau (L.), lieutenant de vaisseau.
Berjoan (J.-L.-E.), lieutenant de vaisseau.
Senac (J.-L.-C.), lieutenant de vaisseau.
Fritsch (A.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Chesnais (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Labbé (P.-Y.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Artru (L.-M.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

3° Le brevet d'officier électricien sécurité est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Poizat (R.-J.), lieutenant de vaisseau.
Alexandre (G.-L.-L.), lieutenant de vaisseau.
Birebent (J.-J.), lieutenant de vaisseau.
Vallet (F.-M.-P.), lieutenant de vaisseau.
Duroy de Bruignac (O.-M.-J.), lieutenant de vaisseau.
Kernéis (P.-Y.-J.-M.), lieutenaut de vaisseau.
Carquain (M.-P.-A.), lieutenant de vaisseau.
Fossey (R.-E.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Boutroux (P.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Cordier (J.-L.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Chartier (H.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Percier (A.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Bordet (F.-M.), ingénieur mécanicien de 2e classe.

4° Le brevet de détecteur est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Lavelaine de Maubeuge (G.-H.), lieutenant de vaisseau.
Perin (A.-J.-M.), lieutenant de vaisseau.
Dubedout (H.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Monjot (P.-V.), lieutenant de vaisseau.
Foulon (J.), lieutenant de vaisseau.
Putz (M.-M.-M.), lieutenant de vaisseau.
Barranguet Loustalot (J.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Babot (E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

5° Le brevet d'officiers armes sous-marines (A. S. M.) est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Cheney (B.-M.-A.-H.), lieutenant de vaisseau.
Fabry (C.-J.), lieutenant de vaisseau.
Dubuisson (F.-C.), lieutenant de vaisseau.
Ladsous (J.-M.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Ferte (G.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Jacquel (R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Menard (J.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Ménès (S.-P.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

6° Le certificat d'aptitude à la navigation sous-marine est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Crouzat (F.-M.-Ph.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Villecourt (J.-H.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Bauchet (R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Morisson (J.-E.-D.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Hommery (A.-L.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Lecorche (P.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Thomas-Cadillat (G.-P.-L.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Chabot (R.), ingénieur mécanicien de 3e classe.
Mathieu (H.-A.), ingénieur mécanicien de 3e classe.
Lagier (J.-G.-L.), ingénieur mécanicien de 3e classe.
Bouquet (H.-A.), ingénieur mécanicien de 3e classe.
Tandeo (P.), ingénieur mécanicien de 3e classe.
Courtaix (M.), ingénieur mécanicien de 3e classe.

7° Le certificat d'aptitude à la direction du service « machine » est attribué aux ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent:

MM.
Charles (L.-J.-P.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Schoenauer (G.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Tilmont (G.-C.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Le Lan (P.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Touzot (H.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Palhol (S.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Baudoin (J.-L.-V.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Lafille (A.-A.-P.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Guilbert (H.-R.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Garret (J.-L.), ingénieur mécanicien de 2e classe.

8° Le certificat de commando est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Richard (E.-M.-R.-C.), capitaine de corvette.
Coulondres (J.-F.-J.-M.), lieutenant de vaisseau.
Chaperon (G.-L.-E.), lieutenant de vaisseau.
Hinden (J.-L.), lieutenant de vaisseau.
Ternoir (A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Biart (M.-J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Paoli (J.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Costagliola (F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Rollin (G.-V.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Breitner (C.-G.-A.), lieutenant de vaisseau.
Frain de La Gaulayrie (J.-M.-J.-M.-M.), lieutenant de vaisseau.
Berjoan (J.-L.-E.), lieutenant de vaisseau.
Bonneau (L.), lieutenant de vaisseau.
Fritsch (A.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Chesnais (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Labbé (P.-Y.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Grille (J.), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.
Esclapez (P.), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

9° Le certificat de parachutiste est attribué aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Chaperon (G.-L.-E.), lieutenant de vaisseau.
Chossat de Montburon (A.-M.-L.-Y.), lieutenant de vaisseau.
Paunet (J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Breitner (C.-G.-A.), lieutenant de vaisseau.
Frain de La Gaulayrie (J.-M.-J.-M.-M.), lieutenant de vaisseau.
Bonneau (L.), lieutenant de vaisseau.
Senac (J.-L.-C.), lieutenant de vaisseau.
Chesnais (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Fritsch (A.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

10° La mention d'aptitude aux fonctions d'officier des sports est attribuée aux officiers ci-après:

MM.
Breitner (C.-G.-A.), lieutenant de vaisseau.
Frain de La Gaulayrie (J.-M.-J.-M.-M.), lieutenant de vaisseau.
Bonneau (L.), lieutenant de vaisseau.
Fritsch (A.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Labbé (P.-Y.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Chesnais (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort.

(Décision ministérielle n° 6994/CAB/MIL/5.B du 27 septembre 1949.)

Après concours

I. — *Admis en première année école de Saintes.*

(Par ordre de mérite.)

A. — Candidats devant rentrer en école en octobre 1949 en fonction du classement obtenu.

Guichon (Marcel).
Morlet (Alain).
Ansel (Jean).
Cagnon (Guy).
Caraty (André).
Compain (Robert).
Lafon (Pierre).
Meusnier (Roger).
Robin (Serge).
Baptissard (Jean).
Bontems (Bernard).
Jolly (Yves).
Millot (Philippe).
Conilleau (Roland).
Billiau (Claude).
Aim (Claude).
Viche (Aristide).
Burgau (Paul).
Lefranc (Michel).
Duffau (André).
Goumoul (André).
Billard (André).
Pelle (Prosper).
Tenot (Jocelyn).
Boin (Michel).
Auffret (Guy).
Lafuente-Sampietro (Jean).
Le Goff (Jean).
Lamarre (Jean).
Arrese (Robert).
Rolland (Rémy).
Salasca (Jean).
Hubert (André).
François (Michel).
Peignot (Serge).
Vasseur (Claude).
Nicot (Michel).
Imbert (Marc).
Gallais (Jacques).
Comte (Daniel).
Coispine (Jacques).
Fari (Claude).
Renner (Florian).
Cazenave (Victor).
Gilbert (Bernard).
Oser (Xavier).
Clement (Marcel).
Caravati (Hubert).
Palmer (Bernard).
Mauret (Christian).
Audrain (Jean).
Nouvet (James).
Morvan (Rémi).
Jeaugey (Maurice).
Lusseaud (Pierre).
Besnard (Jean).
Farguette (Georges).
Nosjean (Jean-Claude).
Suchet (Christian).
Fostier (Michel).
Leguiffant (Bernard).
Cantos (Georges).
Oyer (Jean-Claude).

B. — Candidats devant rentrer en école en octobre 1949 en fonction de leur âge.

Danel (Jean).
Oudin (Pierre).
Barabant (Roland).
Sabourin (Claude).
Anduix (Henri).
Talbot (Guy).
Gallice (Roger).
Pericaud (Raymond).
Lamour (Jean).
Narboni (Georges).
Dupont (Claude).
Gesse (Yves).
Chantriaux (Guy).

C. — Candidats ayant concouru pour l'admission en deuxième année et qui ne peuvent être admis qu'en première année pour la rentrée d'octobre 1949 en fonction du classement obtenu au concours de deuxième année.

Viel (Hubert).
Prosnier (Claude).
Marty (Gilbert).
Doumes (Pierre).
Delezir (Jean).
Pichat (Jean).
Baudino (Paul).
Coissac (Jean).
Soubieille (Jean-Pierre).

II. — *Admis en première année sans concours. École de Saintes.*

Candidats devant rentrer en école en octobre 1949.

Angelot (Jean).
Astre (Jean-Louis).
Aubin (Jean-François).
Badinot (Guy).
Barrau (Guy).
Beague (Roland).
Belmon (Elie).
Bezy (Jean).
Bonnabry dit Decarrière (André).
Bouriau (Claude).
Bouty (Pierre).
Cecille (Pierre).
Chazerans (Jacques).
Chenais (Jean-Pierre).
Claret (Pierre).
Crespeau (Michel).
Cure (Hubert).
Doyen (Michel).
Dubourg (Michel).
Dupaquier (Rolland).
Dupeyron (Robert).
Eyrolles (Claude).
Foucard (Pierre).
Foucher (Michel).
Gambier (Michel).
Gaziello (Victor).
Gravelat (Pierre).
Grelot (Jacques).
Henon (Roger).
Henriot (Bernard).
Herreman (Guy).
Herreman (Claude).
Houdart (Jim).
Hurtevent (Yves).
Huyghe (Maurice).
Jauffret (Michel).
Jourdon (Pierre).
Lepault (Michel).
Lesquier (Claude).
Letenneur (Claude).
Lombard (Guy).
Maffat (Jackie).
Malard (Michel).
Maréchal (Georges).
Menaert (Claude).
Milin (Jean-Yves).
Mouzard (Jean).
Pages (Raymond).
Pelletier (Robert).
Perrot (Jacques).
Porte (Henri).
De Quillacq (Yves).
Rault (Claude).
Rilba (Yves).
Rochefort (Claude).
Rondet (Bernard).
Supernant (Gilbert).
Vignolles (Jean).
Viguier (Claude).
Wargnier (Guy).

Après concours

III. — *Admis en deuxième année. — Ecole de Rochefort.*

(Par ordre de mérite.)

A. — Candidats devant rentrer en école en octobre 1949.

Rouit (Robert).
Trichereau (Jean).
Girardin (Jacques).
Rakotozafy (Jean).
Blanchard (Pierre).
Raffy (Georges).
Vieil (Joseph).
Pauzat (Jean).
Huguenin (André).
Buchou (Jean).
Feron (José).
Romet (Gérard).
Terrier (Jean).
Salle (André).
Cautru (Michel).
Magniez (Gérard).
Lallement (Guyo).
Morin (André).
Chauvineau (James).
Baussay (Louis).
Bertoncini (Albert).
Deschamps (André).
Brun (Fernand).
Giraudeau (Jean-Claude).
Gron (Pierre).
Dessiaume (René).
Lemoine (Elie).
Martin (Pierre-Jean).
Bitoun (Jacques).
Galle (Marcel).
Lecat (Marc).
Rosa (Jean).
Lafargue (Gilbert).
Robert (Jean).
Baruel (Simon).
Coutanceau (Marc).
Lesanne (Claude).
Clemenceau (Georges).
Quacchia (René).
Ruifernandez (Jean).
Jovet (Pierre).
Bousquet (André).
Kerlann (André).
Depland (Roland).

B. — Candidats devant rentrer en école en octobre 1949 et dont l'admission ne sera définitive que sous réserve de satisfaire au stage préparatoire au 1er cycle de deuxième année qu'ils devront effectuer dès leur entrée en école.

Charbonnier (Robert).
Dumont (Robert).
Piquet (Jean).
Libersalle (Jacques).
Chatelin (Jean).
Richen (Jean).
Rilat (Serge).
Malaussena (Robert).
Grissot (Georges).
Andrieux (Franck).
Poudade (François).
Bourlard (Jean).
Edelbluth (René).
Denis (François).
Audoire (Christian).
Huteaux (Claude).
Memeteau (James).
Bouillaud (Michel).
Cunha (Roland).
Florentin (Abel).
Gouriou (Francis).
Huguenard (Christian).
Marie (Guy).
Houles (Claude).
Pauc (Marcel).
Bourg (Pierre).
Martin (Roland).

IV. — *Admis en deuxième année sans concours. Ecole de Rochefort.*

C. — Candidats devant rentrer en école en octobre 1949.

Bethemont (Bernard).
Leclercq (Claude).
Nuguet (André).
Palard (Jack).
Philippot (Jean).
Phillippot (Michel).
Volleau (Jacques).

IV. — *Admis en troisième année sans concours. Ecole de Rochefort.*

Candidats devant rentrer en école en octobre 1949.

Audoin (André).
Ballerini (Robert).
Blanchet (Roger).
Bordenave (Gilbert).
Bourguignon (Jacques).
Bresson (Michel).
Brisset (Claude).
Caradec (Roger).
Cassagnabère (Paul).
Cautain (Michel).
Chapignac (Daniel).
Conquedo (Marcel).
Delacroix (Jean-Claude).
Drouet (Jacques).
Dunyach (Maurice).
Falcinelli (Robert).
Fort (Michel).
Fourgeaud (Roger).
Ganteille (Maurice).
Gaussen (René).
Guy (Gérard).
Hyvernat (Jean).
Jouffreau (André).
Langlet (Alain).
Lapoinet (Georges).
Lubet (Bernard).
Mandon (Henri).
Miot (Gilbert).
Ollier (Robert).
Péchéras (René).
Peyron (André).
Plegat (Lucien).
Pomier (Yvon).
Ravis (Frédéric).
Ribot (Michel).
Richeton (Maurice).
Roucayrol (Christian).
Solcourt (Christian).
Szulc (Jean).
Taddei (Yves).
Tomatis (Michel).
Tressières (Jacques).
Val (Emile).

Après concours

VI. — *Admis en première année. — Ecole de Saintes.*

(Par ordre de mérite.)

Candidats devant rentrer en école en janvier 1950 en fonction du classement obtenu.

Martin (Roger).
Lemoine (Jacques).
Petitjean (Bernard).
Roux (Jean).
Humeau (Jackie).
Boursier (Gabriel).
Mias (Roger).
Gauter (Gilbert).
Descamps (Daniel).
Chaussy (Jean).
Marchiori (Marius).
Barre (Jacky).
Lefèvre (Pierre).
Vincent (Michel).
Barrot (René).
Le Bigot (Pierre).
Gaujour (Michel).
Roumegoux (André).
Lefrançois (Pierre).
Harmancy (Yvon).
Perrin (Michel).
Cosse (Pierre).
Mouly (Lucien).
Jeannot (Yves).
Desvignes (Damas).
Mouzard (Michel).
Ferrier (Henri).
Richt (Gérard).
Tot (Jean).
Simonin (Gérard).
Bouit (Rolland).
Banliard (Michel).
Meysenq (Marcel).
Dupuis (Michel).
Gadreau (André).
Leblanc (Michel).
Longeau (Jacky).
Gacry (Pierre).
Paulin (Yvan).
Certin (Robert).
Bernard (Claude).
Edard (Michel).
Bodin (Roger).
Dury (Bernard).
Esnault (Guy).
Truchot (Bernard).
Poirier (André).
Givaudan (René).
Garnacho (Vital).
Cybard (Jacques).
Ollivier (Pierre).
Tardieu (Claude).
N'Daw (Alexandre).
Polguer (Denys).
Marchand (Christian).
Pontaillier (Guy).
Devillars (Yves).
Crépin (Paul).
Pauchet (Christian).
Hée (Jacques).
Morel (Guy).
Maye (Jean).
Chardonnet (Charles).
Vittadello (Albert).
Kermoal (Jean).
Jurck (Henri).
Quemener (Jean).
Filliatre (Gérard).
Pecault (Claude).
Laurent (Hugues).
Martineau (Roland).
Vital (Richard).
Chiaroni (Ange).
Portier (Yannick).
Barbe (Guy).
Reynot (Jean-Jacques).
Lavault (Christian).
Boutinaud (Jean).
Ostrowski (Roger).
Sinck (Georges).
Loussouarn (Michel).
Debaud (Fernand).
Bouchet (Claude).
Héron (Hervé).
Gouvernet (Claude).
Faburel (Didier).
Prédal (André).
Morvan (Hervé).
Derivaux (Jean).
De Pauw (Claude).
Sainte-Cluque (Marx).
Morisseau (Pierre).
Cann (Yves).
Poivert (Lucien).
Janiaud (Henri).
Haye (Albert).
Collot (Claude).
Vautray (Laurent).
Lebeux (Pierre).
Frimas (Robert).
Kergoat (Lucien).
Clemenceau (Gérard).
Léon (Aimé).
Girard (Marcel).
Damidaux (Philippe).
Bregère (Albert).
Tretout (Jean).
Laborde (André).
Selva (Henri).
Meu (Claude).
Richart (Hubert).
Bureau (Robert).
Ballandier (Serge).
Pillet (Jacques).
Schubel (Fernand).
Poulain (Gérard).
Henry (André).
Jaudeau (Jean).
Midey (Jean).
Dupont (Jacques).
Chiasson (Gaston).
Vidal (Jean).
Picard (Roland).
Batandier (Edmond).
Lahondes (Aimé).
Badelle (Jacques).
Kirchmeyer (Gilbert).
Perrin (André).
Lambert (Lucien).
Combart (Richard).
Robin (Jacques).
Monnet (Jean).
Mallet (Maurice).
Hosserelle (Serge).
Lys (René).

Après concours

VII. — *Admis en deuxième année. — Ecole de Rochefort.*

(Par ordre de mérite.)

Candidats devant rentrer en école en janvier 1950 en fonction du classement obtenu.

David (Bernard).
Tulasne (Pierre).
Mermet (Lucien).
Dei (Joseph).
Legros (Lucien).
Audissou (Emile).
Musy (Raymond).
Heymes (Eugène).
Pey (Fernand).
Jolly (Jacques).
Milano (Antoine).
Faure (Bernard).
Raynaud (Claude).
Lamy (Moïse).
Bournigal (Michel).
Prochazka (Jean).
Demay (François).
Fougère (Fernand).
Bolivard (Jean-Pierre).
Rousset (Michel).
Acou (Daniel).
Baudoin (Guy).
Wanderoild (Guy).
Reix (Georges).
Badoux (Jacques).
Jacotot (Guy).

VIII. — *Admis sans concours sous réserve de compléter leur dossier avant le 1er décembre 1949.*

A. — Candidats devant rentrer en école au 1er janvier 1950. — Première année. — Ecole de Saintes.

Faveau (Serge).
Hantzperg (Claude).
Juvin (Francis).
Letissier (Jacques).
Mariette (Joël).
Proffit (Elie).
Rouge (Guy).
Ygouf (Didier).
Clay (Ferdinand).
Bayot (Albert).
Ratel (Xavier).
Rosier (Claude).

B. — Deuxième année. — Ecole de Rochefort.

Ecuer (Laurent.

Dispositions générales.

Les candidats recevront directement leur lettre d'admission par les soins du service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, qui leur fixera la date à laquelle ils devront rejoindre l'école.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1187 fixant les taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1949: page 8187, tableau fixant les nouveaux taux, catégorie B, au lieu de: « 57.000 », lire: « 49.500 », et au lieu de: « 67.000 », lire: « 57.000 ».

Décret n° 49-1264 relatif au statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1949: page 9175, 2e colonne, article 7, au lieu de: « Les candidats doivent justifier de trois années de services dans leur activité professionnelle. La limite d'âge minima est fixée à vingt-cinq années pour les hommes et à vingt-trois ans pour les femmes. La limite d'âge maxima est fixée à quarante-cinq ans », lire: « Les candidats doivent justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle. La limite d'âge minima est fixée à vingt-cinq années pour les hommes et vingt-trois ans pour les femmes. La limite d'âge maxima est fixée à quarante-cinq ans ».

Dérogation à l'arrêt du recrutement de personnels auxiliaires.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 42-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir les postes auxiliaires énumérés ci-après dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne pourra présenter des candidats à ces emplois.

Administration centrale.

Trente vacateurs pour le travail de péréquation des pensions;
Cinq opérateurs mécanographes;
Une assistante sociale;
Dix auxiliaires du service intérieur.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus qu'après avis, pour chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir les postes d'agents contractuels et auxiliaires énumérés ci-après dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne pourra présenter de candidats à ces emplois.

Direction de l'architecture.

Agences des bâtiments de France: treize commis dessinateurs, trois surveillants de travaux, vingt-quatre dactylographes.
Conservation: un secrétaire.
Service des plans et relief: un auxiliaire.
Recensement: un rédacteur, un commis, un sténodactylographe.
Equipement scolaire: un architecte, un agent technique.

Direction des Archives de France.

Un auxiliaire de bureau.

Bibliothèques.

Bibliothèque nationale: trois auxiliaires de bureau, sept auxiliaires de service.
Bibliothèques universitaires: six bibliothécaires auxiliaires de bureau, un auxiliaire de service.
Lecture publique: un chauffeur auxiliaire.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus, qu'après avis, pour chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances;

Vu la loi n° 48-1268 tendant au redressement économique et financier;
Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de l'éducation nationale, le recrutement du personnel de surveillance et le remplacement par des suppléants ou des délégués du personnel enseignant dans les établissements relevant:

De la direction générale de la jeunesse et des sports;
De la direction de l'enseignement supérieur;
De la direction de l'enseignement du deuxième degré;
De la direction de l'enseignement du premier degré;
De la direction de l'enseignement technique;
De la direction de l'enseignement et de la production artistiques.

Art. 2. — Ces dispositions ne sont pas applicables au recrutement des instituteurs suppléants des écoles primaires élémentaires de la Seine pour lesquels un texte interviendra ultérieurement.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1er octobre 1948.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LEON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;
Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir les postes d'agents auxiliaires énumérés ci-après dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne pourra présenter de candidats à ces emplois,

Ecole normale supérieure.

Sèvres: deux auxiliaires.

Muséum national d'histoire naturelle

Un manœuvre ou employé temporaire;
Un dactylographe;
Trois auxiliaires de service.

Hygiène scolaire.

Quatre auxiliaires.

Centre national de la recherche scientifique.

Trois auxiliaires de bureau.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus qu'après avis conforme pour chaque cas de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 et en application de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (titre Ier, art. 11), le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir cinq postes vacants d'architecte chef d'agence des bâtiments de France en nommant à ces emplois, à titre d'agents temporaires, des conservateurs des monuments historiques.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes, dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus, qu'avec l'avis conforme, pour chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de remploi.

Art. 3. — Le directeur de l'architecture et le directeur du centre d'orientation et de remploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu le décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois vacants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à pourvoir trente-deux postes d'auxiliaires dans les services de gardiennage des musées nationaux.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes, dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus, qu'après avis conforme, pour chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de remploi.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Docteurs « honoris causa ».

UNIVERSITÉ DE RENNES

Par arrêté en date du 28 septembre 1949, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Edwin Muir, directeur du British Institute de Prague.

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Par arrêté en date du 27 septembre 1949, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Fernand Baudhuin, professeur de droit à l'université de Louvain.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1949:

Page 8544, 3e colonne, Seine, officiers d'académie, au lieu de: « M. Bellut (Eugène), chef de bureau à l'école nationale du génie rural à Puteaux », lire: « M. Bellut (Eugène), maître de dessin à l'école du génie rural à Paris ».

Page 8548, 3e colonne, Seine, officiers d'académie:

Au lieu de:

« M. Tafani (Jérôme), directeur d'école publique à Maisons-Alfort (Seine).

« M. Tardas (Joseph), instituteur honoraire à Choisy-le-Roi.

« Mme Tasnon (Hélène-Marie), professeur d'éducation physique au collège Octave-Gréard à Paris »,

Lire:

« M. Tafani (Jérôme), directeur d'école publique à Maisons-Alfort (Seine).

« Mme Tasnon (Hélène-Marie), professeur d'éducation physique au collège Octave-Gréard à Paris ».

Page 8544, 2e colonne, Seine, officiers de l'instruction publique:

Au lieu de:

« M. Tabernat (Sylvain-Pierre-Elie), surveillant général au lycée Voltaire à Paris.

« Mme Tardivon, née Vanegue (Renée), directrice d'école honoraire à Paris »,

Lire:

« M. Tabernat (Sylvain-Pierre-Elie), surveillant général au lycée Voltaire à Paris.

« M. Tardas (Joseph), instituteur honoraire à Choisy-le-Roi.

« Mme Tardivon, née Vanègue (Renée), directrice d'école honoraire à Paris ».

Page 8551, 3e colonne, Bouches-du-Rhône, officier d'académie, au lieu de: « Mme Acquatella, née Scoffini (Anne-Marie), institutrice retraitée à Marseille », lire: « Mme Acquatella, née Scoffoni (Anne-Marie), institutrice retraitée à Marseille ».

Page 8587, 2e colonne, officiers d'académie, Dordogne:

Au lieu de:

« Mme de Prevost, née Laville (Angèle-Renée), chargée d'enseignement au collège moderne de Montron.

« Mlle Puyvendran (Charlotte-Andréa), directrice d'école publique à Thiviers.

« M. Ragaine (Etienne-Gervais), directeur du centre national de la police à Périgueux »,

Lire:

« Mme de Prevost, née Laville (Angèle-Renée), chargée d'enseignement au collège moderne de Montron.

« M. Ragaine (Etienne-Gervais), directeur du centre national de la police à Périgueux ».

Page 8557, 1re colonne, Dordogne, officier de l'instruction publique:

Au lieu de:

« M. Meynaud (Jean), directeur d'école publique au Buisson.

« Mme Remy, née Chapelon (Madeleine), adjointe d'enseignement au lycée de Périgueux »,

Lire:

« M. Meynaud (Jean), directeur d'école publique au Buisson.

« Mlle Puyvendran (Charlotte-Andréa), directrice d'école publique à Thiviers.

« M. Ragaine (Etienne-Gervais), directeur du centre national de la police à Périgueux ».

Page 8566, 1re colonne, Ardèche, officiers d'académie.

Au lieu de:

« M. Gimbert (Marcel), directeur d'école publique à Saint-Marcel-d'Ardèche.

« Mme Lagarde, née Odin (Claudine), institutrice honoraire à Vals-les-Bains.

« Mme Legendre, née Minchin (Denise), directrice d'école normale à Privas »,

Lire:

« M. Gimbert (Marcel), directeur d'école publique à Saint-Marcel-d'Ardèche.

« Mme Legendre, née Minchin (Denise), directrice d'école normale à Privas ».

A la rubrique Ardèche, officier de l'instruction publique, à la suite de Mlle Hebrard (Claudia), institutrice publique à Saint-Alban-sur-Sampzon, lire: « Mme Lagarde, née Odin (Claudine), institutrice honoraire à Vals-les-Bains ».

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mlle Noury (Monique) et Mme Desplas (Marie-Paule) sont nommées secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs), à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er juillet 1949, et affectées à la direction de l'enseignement technique, à compter du 16 juillet 1949, date de leur installation.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Labes (Jacques), administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale, est placé, du 1er avril 1946 au 15 février 1948, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en qualité de chef de service des foires expositions et de l'accueil au commissariat général au tourisme (au traitement annuel de 210.000 F).

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Labes (Jacques), administrateur civil de 2e classe, est détaché pour une période de deux ans, du 16 février 1948 au 15 février 1950, à l'Assemblée de l'Union française pour exercer les fonctions de chef de division.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Grandry (Raymonde), secrétaire d'administration de 1re classe, est placée en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de deux mois, du 12 août au 11 octobre 1949 inclus.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mlle Fedière (Raymonde), professeur adjoint du deuxième ordre, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (au lycée de jeunes filles de Rabat.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Plenel (Alain), professeur agrégé d'histoire et géographie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chargé de recherches à Virginia Geographical Institute (Virginie).

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Billuart (Pierre), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Cogniot (Georges), professeur agrégé des lettres, est placé de plein droit en position de détachement:

1° A dater du 8 novembre 1944 comme membre de l'Assemblée consultative;

2° A dater du 21 octobre 1945 comme membre de la première Assemblée constituante;

3° A dater du 2 juin 1946 comme membre de la deuxième Assemblée constituante;

4° A dater du 10 novembre 1946 comme membre de l'Assemblée nationale, jusqu'au 7 novembre 1949.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Bareth (Roland), professeur de sciences naturelles, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une périodede trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebruck.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, Mme Fouracres, née Simon (Marie-Madeleine), titulaire de deux certificats d'études supérieures de la licence d'anglais en 1930, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité de professeur adjoint (2e ordre) de 6e classe, sans ancienneté, et détachée à titre rétroactif auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er octobre 1930 au 30 septembre 1931, afin d'exercer les fonctions de lectrice à Homerton college, Cambridge (Angleterre).

Mme Fouracres, licenciée d'anglais (1931) est nommée professeur adjoint (1er ordre) et détachée à nouveau auprès du ministre des affaires étrangères, à dater du 1er octobre 1935, pour une période de quatre ans en vue d'exercer successivement en Angleterre et en Egypte.

Elle est reclassée au 1er octobre 1935, dans la 6e classe de son nouveau cadre, avec une ancienneté de onze mois.

Mme Fouracres est nommée au 1er octobre 1939, professeur titulaire (cadre normal - 2e catégorie). Elle est à cette date reclassée dans la 5e classe de cadre avec une ancienneté de sept mois.

Mme Fouracres, professeur, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pendant deux nouvelles périodes de cinq ans, la première à dater du 1er octobre 1939, la deuxième à dater du 1er octobre 1944, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Egypte.

Mme Fouracres est promue au 1er janvier 1944, de la 5e à la 4e classe de son cadre, avec un report d'ancienneté de dix mois.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, Mme Schmitt, née Marzelier (Jacqueline), professeur licenciée de lettres (cadre normal - 2e catégorie), précédemment en exercice au collège moderne de Saint-Maixent, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période de trois ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1945, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Tchécoslovaquie.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, Mme Galvaire, née Aubry (Christiane), licenciée de lettres en exercice à l'étranger, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement (précédemment professeur adjoint 1er ordre) et détachée, comme telle, auprès du ministre des affaires étrangères, à compter rétrospectivement du 1er octobre 1945 et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Egypte (lycée d'Héliopolis).

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, M. Kuntz (Roger), professeur licencié d'allemand est intégré dans les cadres métropolitains: à compter du 1er janvier 1944 en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er janvier 1949 en qualité de professeur de collège cadre normal, 2e catégorie, et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1948 et du 1er janvier 1949 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, M. Le Beux (Alexandre), professeur licencié ès lettres, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1935 en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er octobre 1939 en qualité de professeur de collège cadre normal, deuxième catégorie, et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour trois périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1935, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, M. Dumans (André), professeur licencié ès lettres, est incorporé dans les cadres métropolitains: à compter du 1er octobre 1940 en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er octobre 1944 en qualité de professeur de collège, cadre normal, deuxième catégorie, et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1940, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Larroche, née Chappel (Jeanne), professeur certifiée de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes successives de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (lycée U. F. de Casablanca).

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Mougenel, née Langlois (Reine-Marguerite), professeur licenciée de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, à titre de régularisation, pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1944, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mlle Lefebvre Simone, professeur certifiée de mathématiques, est maintenue détachée auprès du ministre de la santé publique et de la population pour une période allant du 1er novembre 1948 au 30 septembre 1949 afin de continuer à exercer les fonctions de directrice du laboratoire de calculs de l'institut national d'études démographiques.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Roget (Robert), professeur agrégé d'italien, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945 en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Dorche, née Richard (Marguerite), professeur certifiée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: lycée de jeunes filles de Casablanca).

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Michaud (Paul), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Debats (Paul), licencié ès lettres (anglais), est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Baillet (Paul), professeur licencié de philosophie, est intégré dans les cadres métropolitains: à compter du 1er octobre 1936 en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er octobre 1940, en qualité de professeur de collège, cadre normal, 2e catégorie, et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour trois périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1936, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Gommeaux (Gaston), professeur licencié ès lettres, est intégré dans les cadres métropolitains: à compter du 1er octobre 1945 en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er janvier 1948 en qualité de professeur de collège, cadre normal, deuxième catégorie, et, rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Fabre (Charles), professeur licencié ès lettres, est incorporé dans les cadres métropolitains: à compter du 15 octobre 1938 en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er octobre 1942, en qualité de professeur de collège, cadre normal, deuxième catégorie, et rétroactivement mis à la dispositions du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 15 octobre 1938 au 30 septembre 1942 et deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Noblet (René), professeur licencié d'anglais, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de neuf ans à compter du 1er octobre 1933 en qualité de professeur adjoint au Maroc; 2° pour une période de dix ans à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer les fonctions de professeur licencié au Maroc.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Grenier, née Bleton (Suzanne), professeur agrégée d'anglais au lycée de jeunes filles de Troyes, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (au lycée de Meknès).

Par arrêté du 4 octobre 1949, il est mis fin, à dater du 31 août 1948, au détachement de M. Liandrat (Georges) auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Liandrat (Georges), professeur agrégé de sciences physiques, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, du 1er septembre 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Madagascar.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, M. Rouquié (Auguste), censeur des études (actuellement professeur au lycée Montaigne à Bordeaux), est maintenu rétroactivement en position de détachement pour une période de deux ans à compter du 1er mars 1945 en vue d'exercer des fonctions en Nouvelle-Calédonie.

M. Rouquié était rangé dans la 1re classe des censeurs licenciés des lycées des départements (2e classe du cadre supérieur depuis le 1er janvier 1947).

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Baranger, née Coblefy (Madeleine), professeur certifiée de lettres précédemment en exercice au collège de jeunes filles d'Auch,

est détachée auprès du ministre des affaires étrangères à titre de régularisation pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1946 afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Argentine (affectation actuelle: alliance française de Buenos-Ayres).

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, M. Jacob (André), professeur agrégé de philosophie, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé de philosophie en Tunisie.

Par arrêté en date du 7 octobre 1949, Mlle Pigeon (Jacqueline), chargée d'enseignement (dessin), est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne (au collège de Fribourg).

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, M. Heurlaux (Marc), professeur agrégé de grammaire au lycée du Havre, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de français à l'institut Nijenrode Brenkelen (Utr) Pays-Bas.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mlle Revol (Denise), certifiée d'anglais (1943), est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur certifiée (cadre normal, deuxième catégorie), avec effet rétroactif du 1er octobre 1945 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères à compter de la même date et pour une période d'un an afin d'exercer des fonctions d'enseignement à la Eltham Hill School, Londres (Angleterre).

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, M. Géraud (Jean), professeur, licencié ès lettres, est intégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er octobre 1945 en qualité d'adjoint d'enseignement et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Davril, née Coste (Alice), professeur, licenciée de philosophie, précédemment en exercice au collège de jeunes filles de Dax, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1945, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Egypte (affectation actuelle: lycée franco-égyptien d'Héliopolis).

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Desforges, dame secrétaire au lycée de garçons de Périgueux, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de dame secrétaire à Tunis.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, Mme Feliciaggi, née Simonpieri (Marie), institutrice de 2e classe du département de la Corse, est maintenue pour une durée de cinq ans maximum à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 3 octobre 1949, Mme Feliciaggi, née Simonpietri, institutrice de 3e classe du département de la Corse, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1943 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Mouries (Charles), instituteur de 3e classe du département du Vaucluse, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 8 novembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Mouries (Charles), instituteur de 4e classe du département du Vaucluse, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 novembre 1942, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mme Motte, née Voisin, institutrice de 4e classe du département de Constantine, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 12 avril 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mme Giron, née Barthe institutrice de 3e classe du département de la Haute-Garonne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage annexé à l'école normale nationale d'apprentissage de Toulouse.

Par arrêté du 3 octobre 1949, Mme Dolle, née Ducroquet, institutrice de 2e classe du département du Nord, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de classe élémentaire au lycée français de Londres.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Géant (René-Leon), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est maintenu, à compter du 15 décembre 1944 au 31 janvier 1949, à la disposition du commissaire aux sports pour exercer ses fonctions d'inspecteur auxiliaire.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Roehrig, née Bannwarth (Elisabeth), institutrice de 5e classe du département du Bas-Rhin, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1945 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Mano (Jean), instituteur de 4e classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 8 février 1945 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Roehrig (Victor), instituteur hors classe du département du Bas-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 1946 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, les instituteurs et institutrices du cadre tunisien dont les noms suivent, sont admis avec effet des dates respectivement indiquées, dans le cadre métropolitain et considérés depuis cette date comme détachés de ce cadre dans les conditions du paragraphe 2 de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 jusqu'aux dates respectivement précisées.

Abate (Jean), Loire (1). — 1er octobre 1932 (2). — 5 avril 1952, 3e classe (3).
Arrieu, née Portet, Ariège. — 17 octobre 1942. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Arrio (Clément), Seine-et-Marne. — 25 novembre 1928. — 5 avril 1952, 3e classe.
Aubray (Paulette), Seine-Inférieure. — 1er octobre 1931. — 5 avril 1952, 3e classe.
Aymard (Andrée), Haute-Loire. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 4e classe.
Ballansat, née Neyraud, Savoie. — 8 novembre 1937. — 7 novembre 1952, 4e classe.
Barone (Armand), Constantine. — 1er octobre 1938. — 30 septembre 1953, 5e classe.
Bartoli, née Santoni, Corse. — 1er octobre 1939. — 30 septembre 1949, 4e classe.
Barruel, née Barralle. — 1er janvier 1932. — 5 avril 1952, 3e classe.
Beaune, née Dufal, Puy-de-Dôme. — 1er octobre 1940. — 30 septembre 1950, 4e classe.
Beaune (Louis), Puy-de-Dôme. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 4e classe.
Bezanger, née Leca, Yonne. — 1er octobre 1935. — 5 avril 1952, 3e classe.
Borg (Carmel), Lot-et-Garonne. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 4e classe.
Bouard (Raymonde), Haute-Loire. — 1er octobre 1945. — 30 septembre 1950, 6e classe.
Bouvier (Edmond), Isère. — 13 mai 1932. — 5 avril 1952, 3e classe.
Breton, née Izoulet, Cantal. — 15 février 1946 — 14 février 1951, 6e classe.
Brun, née Chauchat, Hautes-Alpes. — 9 octobre 1936. — 5 avril 1952, 4e classe.
Brun (René), Hautes-Alpes. — 17 avril 1933. — 5 avril 1952, 3e classe.
Brun, née Caussignac, Isère. — 1er octobre 1941. — 30 septembre 1951, 5e classe.
Brun (Pierre), Isère. — 1er octobre 1943. — 30 septembre 1953, 5e classe.
Canonnier (Claudette), Seine-Inférieure. — 1er octobre 1945. — 30 septembre 1950, 6e classe.
Canzano, née Bouys, Hérault. — 1er octobre 1926. — 5 avril 1952, 2e classe.
Carcopino (Françoise), Somme. — 1er octobre 1939. — 30 septembre 1949, 4e classe.
Castel (Edouard), Aveyron. — 1er janvier 1935. — 31 décembre 1949, 4e classe.
Catalan, née Clément, Gers. — 30 juin 1921. — 5 avril 1952, 1re classe.
Chapet, née Botteau, Gers. — 1er octobre 1928. — 5 avril 1952, 2e classe.
Chapet (Jean), Gers. — 1er janvier 1923. — 5 avril 1952, 1re classe.
Chiarelli, née Battistini, Corse. — 1er octobre 1947. — 30 septembre 1952, 6e classe.
Chierici (Jacques), Vienne. — 22 novembre 1938. — 21 novembre 1953, 4e classe.
Chierici, née Divine (Vienne), 26 février 1940. — 25 février 1950, 5e classe.
Choulet, née Pépin, Savoie. — 17 novembre 1933. — 5 avril 1952, 3e classe.
Choulet (René), Savoie. — 1er octobre 1930. — 5 avril 1952, 3e classe.
Dumas, née Amavet, Vaucluse. — 1er octobre 1933. — 5 avril 1952, 3e classe.
Dumas, née Atger, Gard. — 11 juin 1927. — 5 avril 1952, 4e classe
Dumas, née Combet, Ardèche. — 12 avril 1939. — 11 avril 1951, 5e classe.
Dumas (Jacques), Ardèche. — 1er octobre 1934. — 5 avril 1952, 3e classe.

(1) Département d'affectation.
(2) Date d'effet de l'intégration.
(3) Date de la fin du détachement.

Dupuy (Robert), Charente-Maritime (1). — 23 octobre 1942 (2). — 22 novembre 1952, 6e classe (3).
Duval, née Chevillard, Doubs. — 1er octobre 1946. — 30 septembre 1951, 6e classe.
Faidy (Robert), Deux-Sèvres. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 4e classe.
Ferrier (Francis), Gard. — 17 juin 1919. — 5 avril 1952, 1re classe.
Ferrier, née Ratel, Gard. — 1er octobre 1926. — 5 avril 1952, 2e classe.
Fetat, née Robert, Constantine. — 1er octobre 1912. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Fetat (Henri), Constantine. — 1er octobre 1936. — 5 avril 1952, 4e classe.
Filippi, née Costa, Corse. — 13 septembre 1912. — 12 septembre 1952, 6e classe.
Gallier (Antonin), ,Dordogne. — 12 septembre 1918. — 5 avril 1952, hors classe.
Gely, née Caddedu. — 1er octobre 1942. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Gely (René). — 1er octobre 1943. — 30 septembre 1953, 5e classe.
Giannesini (François), Calvados. — 5 avril 1930. — 5 avril 1952, 3e classe.
Giannesini, née Leca, Calvados. — 19 février 1932. — 5 avril 1952, 3e classe.
Ginon, née Brunel, Isère. — 26 février 1911. — 25 février 1951, 6e classe.
Girard, née Luciani, Var. — 1er octobre 1935. — 5 avril 1952, 3e classe.
Girard (Paul), Var. — 16 décembre 1932. — 5 avril 1952, 3e classe.
Haurou (Irène), Basses-Pyrénées. — 1er octobre 1945. — 30 septembre 1950, 6e classe.
Jaudeau, née Espanol, Gironde. — 1er janvier 1932. — 5 avril 1952, 3e classe.
Juhentet (Albert), Ain. — 1er octobre 1945. — 30 septembre 1950, 6e classe.
Juhentet, née Gayer, Ain. — 1er octobre 1945. — 30 septembre 1950, 6e classe.
Klajmic, née Haddad, Seine-Inférieure. — 1er octobre 1935. — 5 avril 1952, 4e classe.
Langue, née Courtois, Haute-Savoie. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Lapergue (Jacques), Gers. — 26 octobre 1917. — 25 octobre 1952, 6e classe.
Latapie, née Piani, Hautes-Pyrénées. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 4e classe.
Lecine (Robert), Aude. — 7 octobre 1931. — 5 avril 1952, 3e classe.
Le Perchec (Louis), Basses-Alpes. — 14 juillet 1910. — 13 juillet 1950, 5e classe.
Lhoste (Odette), Pyrénées-Orientales. — 1er octobre 1937. — 30 septembre 1952, 4e classe.
Lombard, née Le Coquen, Côtes-du-Nord. — 10 mars 1916. — 9 mars 1951, 6e classe.
Lombard, née Bonazzi, Aisne. — 1er octobre 1912. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Martin, née Maurel, Basses-Alpes. — 1er octobre 1930. — 5 avril 1952, 2e classe.
Marty (Joseph), Aude. — 1er octobre 1945. — 30 septembre 1950, 5e classe.
Meunier (René), Lot-et-Garonne. — 1er octobre 1923. - 5 avril 1952, 1re classe.
Michel (Gilbert), Calvados. — 1er octobre 1931. — 5 avril 1952, 3e classe.
Moreau, née Soullier. — 1er octobre 1929. — 5 avril 1952, 2e classe.
Nadal, née Zeroudacki, Aude. 1er octobre 1933. — 5 avril 1952, 4e classe.
Nadal (Joseph), Aude. — 1er janvier 1938. 30 septembre 1953, 3e classe.
Olio-Bronde (Jean), Alpes-Maritimes. — 13 février 1939. — 12 février 1954, 5e classe.
Paradis, née Davry, Alpes-Maritimes. — 1er octobre 1935. — 5 avril 1952, 4e classe.
Paradis (Albert), Alpes-Maritimes. — 1er octobre 1928. — 5 avril 1952, 2e classe.
Perrin, née Peretti. — 1er octobre 1930. — 5 avril 1952, 3e classe.
Perrin (Yvonne). — 23 mars 1931. — 5 avril 1952, 3e classe.

(1) Département d'affectation.
(2) Date d'effet de l'intégration.
(3) Date de la fin du détachement.

Petitjean (François), Saône-et-Loire (1). — 1er octobre 1933 (2). — 5 avril 1952, 3e classe (3).
Peyras (Jean-Louis), Basses-Pyrénées. — 1er octobre 1915. — 30 septembre 1950, 4e classe.
Poux, née Cassagneau, Indre-et-Loire. — 1er octobre 1912. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Pras, née Sautel. — 14 février 1930. — 5 avril 1952, 3e classe.
Rapha, née Castela, Loire-Inférieure. — 1er octobre 1941 30 septembre 1951, 5e classe.
Richer, née Carrier, Isère. — 1er octobre 1931. — 5 avril 1952, 3e classe.
Rusconi (Christiane), Alpes-Maritimes. — 1er janvier 1917. — 31 décembre 1951, 6e classe.
Saint-Jean (Yvonne), Charente-Maritime. — 1er octobre 1934. — 5 avril 1952, 3e classe.
Silvera, née Sellemann, Vosges. — 1er janvier 1918. — 31 décembre 1952, 6e classe.
Steparoff, née Boitard, Constantine. — 1er octobre 1926. — 5 avril 1952, 2e classe.
Susini (Xavier), Corse. — 1er octobre 1912. — 30 septembre 1952, 5e classe.
Tanitte (André), Isère. — 20 février 1911. — 19 février 1951, 5e classe.
Thomas, née Le Foi, Seine. — 1er octobre 1933. — 6 avril 1952, 3e classe.
Verge, née Midy, Ariège. — 9 juin 1919. — 5 avril 1952, 1re classe.
Vial, née Torre, Ardèche. — 1er octobre 1913. — 30 septembre 1953, 5e classe.
Villari, née Aumont, Hautes-Alpes. — 18 mai 1935. — 5 avril 1952, 4e classe.

(1) Département d'affectation.
(2) Date d'effet de l'intégration.
(3) Date de la fin du détachement.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, M. Roulleaux (Marcel), professeur certifié (1er degré) de dessin, est intégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er octobre 1941 en qualité de chargé d'enseignement et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1941 en vue d'exercer les fonctions de professeur de dessin au Maroc.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mlle Morch (Denise), institutrice au collège protestant de Beyrouth, est admise, avec effet du 1er octobre 1945, dans le cadre des instituteurs du département du Jura et est considérée comme détachée depuis cette date.

Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1950.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Pourchel, née Bogny, institutrice de 5e classe du département du Var, est mise pour une durée de deux ans à compter du 14 février 1949 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Gas, née Feral (Francette), institutrice de 3e classe du département du Tarn, est mise pour une durée maximum de trois ans à compter du 1er novembre 1948 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Couturier, née Vallée (Marcelle), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise pour une durée maximum d'un an à compter du 1er octobre 1948 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, Mme Rannou, née Le Moult, institutrice de 3e classe du département du Finistère, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1948 à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Stourn, née Ollivier (Yvonne), institutrice de 5e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée maximum de deux ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Lagarde, née Brechan (Marthe), institutrice hors classe du département du Gers, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage de Lectoure.

Par arrêté du 4 octobre 1949, les instituteurs et institutrices du cadre chérifien dont les noms suivent, sont admis avec effet des dates respectivement indiquées dans le cadre métropolitain et considérés depuis cette date comme détachés de ce cadre dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 jusqu'aux dates respectivement indiquées.

Bault, née Delaveau, Vienne (1). — 1er mars 1942 (2). — 28 février 1952 (3).
Benamou (Julie), Calvados. — 1er janvier 1913. — 31 décembre 1952.
Benamou (Yaya), Marne, 1er octobre 1912. — 30 septembre 1952.
Chaplain, née Fabre, Landes. 1er octobre 1911. — 30 septembre 1949.
Costa, née Grimaldi, Alger. 1er octobre 1910 — 30 septembre 1950.
Couillens, née Barraud, Gers. 1er janvier 1935. — 31 décembre 1949.
Darbon (Henriette), Gironde. 1er octobre 1917. — 30 septembre 1952.
Darmon (Sylvain), Oran. — 1er janvier 1917. — 31 décembre 1951.
Desbrosse, née Dijol, Alger. 1er octobre 1911. — 30 septembre 1951.
Deviras, née Renault, Nièvre.
Dornières, née Pera, Aude. — 1er janvier 1915. — 31 décembre 1949.
Duchamp (Marcel), Puy-de-Dôme. 1er octobre 1917. — 30 septembre 1952.
Iung (Fernand), Loire-Inférieure. 1er octobre 1935. — 5 avril 1952.
Laval (Marius), Hérault. — 1er octobre 1931. — 5 avril 1952.
Le Guinio (Joseph), Côtes-du-Nord. 1er janvier 1916. — 31 décembre 1950.
Le Lyonnais, née Coulon, Mayenne. 1er janvier 1918. — 31 mars 1953.
Liebenguth (Paul), Cher. 1er janvier 1941. — 31 décembre 1950.
Melos, née Reinette, Guadeloupe. 1er octobre 1938. — 30 septembre 1953.
Meyere, née Socie, Doubs. 1er janvier 1939. — 31 décembre 1953.
Moreschi (Marie), Corse. 1er octobre 1915 — 30 septembre 1950.
Ogé, née Gaston, Tarn. 1er octobre 1915 — 30 septembre 1950.
Piot, née Bucheron, Indre. 1er janvier 1939. — 31 décembre 1953.
Rollet, née Mazzarda, Nièvre. 1er octobre 1916. — 30 septembre 1951.
Saillet, née Le Bihan, Finistère. 1er octobre 1913. — 30 septembre 1953.
Saillet (Eugène), Finistère. 1er octobre 1912. — 30 septembre 1952.

(1) Département d'affectation.
(2) Date d'effet de l'intégration.
(3) Date de la fin du détachement.

Saint-Martin (Louis), Gironde (1). — 1er octobre 1943 (2). — 30 septembre 1953 (3).
Savel (Ferdinand), Manche. — 1er octobre 1940. — 30 septembre 1950.
Serre, née Robert, Nièvre. — 1er février 1946. — 31 janvier 1951.
Sorro (Jean), Seine-Inférieure. — 1er novembre 1941. — 31 octobre 1951.
Verdier, née Guette, Puy-de-Dôme. — 1er janvier 1935. — 5 avril 1952.
Vesperini, née Colombani, Corse. — 1er octobre 1938. — 30 septembre 1953.
Winter, née Vincent, Haute-Loire. — 1er octobre 1946. — 30 septembre 1951.
Woirhaye (Huguette), Seine-Inférieure. — 1er janvier 1946. — 31 décembre 1950.

(1) Département d'affectation.
(2) Date d'effet de l'intégration.
(3) Date de la fin du détachement.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mlle Lacoste (Suzanne), institutrice de 6e classe du département de l'Orne, est mise pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Grande-Bretagne.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Deronet (Brice), instituteur de 6e classe du département d'Indre-et-Loire, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 15 septembre 1947 à la disposition du ministre des forces armées (marine) pour exercer ses fonctions d'ingénieur contractuel des constructions et armes navales.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Dumas (Louis), instituteur de 6e classe du département du Rhône, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1947 à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage de la métallurgie, à Villeurbanne.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Thomas (Eugène), instituteur de 6e classe du département du Lot est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1949 à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage en post-cure de Beteretle (Basses-Pyrénées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949: page 8398, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 19 août 1949, Mme Raulin, née Leseur, institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de deux ans et demi au maximum, à compter du 27 décembre 1948... », lire: « Par arrêté du 19 août 1949, Mme Raulin, née Leseur, institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée allant du 27 décembre 1948 au 20 juin 1949... ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Mora (Georges), répétiteur des écoles nationales d'enseignement technique (3e classe), est nommé surveillant général des écoles nationales d'enseignement technique (2e ordre, cadre normal, 2e catégorie, 3e classe). Son ancienneté en 3e classe des surveillants généraux des écoles nationales d'enseignement technique, est fixée à 3 ans 8 mois 18 jours au 22 avril 1947.

M. Mora, surveillant général des écoles nationales d'enseignement technique, est maintenu en service détaché et mis, pour cinq ans, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à l'école professionnelle de Dakar.

Les dispositions du présent arrêté auront effet rétroactivement à compter du 22 avril 1947.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1949, sont promues secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon:

Mme Chauvet (Andrée), à compter du 14 août 1949;

Mme Lefèvre (Mariette), à compter du 14 août 1949,

secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Administration générale.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Schiano de Collela, chef de bureau de classe exceptionnelle d'administratiin générale des colonies autres que l'Indochine, est placé en position de service détaché hors cadre pour une période maximum de cinq ans, pour compter du 1er juillet 1949.

Pendant cette période M. Schiano de Collela est mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie (service de la colonisation et de l'hydraulique).

Administrateurs.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Chevreau (Albert), administrateur de 1re classe des colonies, est maintenu dans la position de service détaché pour remplir les fonctions d'agent comptable des timbres poste coloniaux, pendant une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Delahaye (Henri-Auguste-Gabriel), administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques pendant trois ans, à compter du 21 juin 1949, pour servir en qualité de chef de la section des territoires d'outre-mer auprès du conseiller commercial de France à Londres.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1949, M. Lanlenois (Roger), ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, en service en Afrique occidentale française, a été nommé directeur général des travaux publics de ce territoire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Brevet de pilote moniteur d'avion ou d'hydravion de tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 25 décembre 1934 portant création du brevet de pilote moniteur d'avion ou d'hydravion de tourisme, modifié par les arrêtés des 1er février et 8 mai 1935,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 25 décembre 1934 est complété comme suit:

. . . . . .

« et d'emmener plusieurs passagers payants, mais seulement à l'occasion de meetings aériens, de rallyes aériens et de séances de baptêmes de l'air, sous réserve que ces diverses manifestations aient été dument autorisées par les autorités locales ».

Fait à Paris, le 29 septembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 29 septembre 1949, il est accordé à Mme Daibret, veuve d'un ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, remise gracieuse de la somme de 28.000 francs, dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor pour trop-perçu au titre d'avances sur pension.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 12 septembre 1949, M. Marcheix (Henri) est nommé régisseur de recettes du centre national de vol à moteur de Saint-Yan, en remplacement de M. Wehrle (Norbert).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 3 octobre 1949, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont nommés aux emplois ci-après et titularisés dans les grades correspondants:

Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. Duval (Albert), Lechene (Albert) et Baudouin (René).

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1949.)

M. Raynaud (Pierre).

Par arrêté du 3 octobre 1949, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont nommés aux emplois ci-après et titularisés dans les grades correspondants:

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

(A compter du 22 septembre 1949.)

M. Dugue (Emile).

Secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er octobre 1949.)

Mlle Pautet (Elise).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 septembre 1949, M. Merlin (Jean), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au Cameroun.

Il sera maintenu dans la position de service détaché pour une période de deux ans six mois.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Mercur (Robert), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe, mis à la disposition du commissariat technique à la reconstruction, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1945, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de 1re catégorie à la délégation départementale du Finistère.

Par arrêté du 3 octobre 1949, M. Perissere (Fernand), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département de Saône-et-Loire, au service ordinaire, bureau d'études de l'arrondissement de l'Est, à Chalon-sur-Saône, est mis, sur sa demande, à la disposition de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, en vue d'y occuper un emploi de son grade.

M. Perissere sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1949.

Tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées du cadre latéral pour l'année 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1949, page 9652, 2e colonne, 1re ligne du texte, au lieu de: « Par arrêté du 17 septembre 1949 », lire: « Par arrêté du 19 septembre 1949 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 septembre 1949 portant cessation de fonctions d'un directeur général à l'administration centrale et nomination comme directeur général honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Dufay (Bernard), directeur général des eaux et forêts, à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — M. Dufay (Bernard) est nommé directeur général honoraire des eaux et forêts.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Merveilleux du Vignaux (François-Georges-Marie), inspecteur général des eaux et forêts de 2e classe, est nommé directeur général des eaux et forêts en remplacement de M. Dufay (Bernard).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1949, page 8297, 1re colonne, lire: « N° 60 Watrigant (Louis-Henri-Joseph), colon à Sidi Boubeker (Maroc). Chevalier du 17 août 1931 ».

Création d'un comité technique des fleurs coupées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 6 mai 1919, 31 décembre 1921, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 30 novembre 1941 édictant la prohibition générale d'exportation;

Vu le décret du 12 juin 1916 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 10 avril 1948 créant une commission supérieure de la qualité française et fixant les modalités d'attribution de la marque nationale de qualité;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministre de l'agriculture un comité technique chargé d'étudier et de proposer toutes mesures intéressant les garanties, le contrôle de la qualité et la propagande relatifs aux fleurs coupées, notamment en ce qui concerne l'exportation.

Art. 2. — Le comité technique des fleurs coupées est composé comme suit:

Le directeur de la production agricole, ou son représentant, président;

Le chef du service de la répression des fraudes, ou son représentant;

Le directeur général des douanes et droits indirects, ou son représentant;

Le délégué général du centre national du commerce extérieur, ou son représentant;

Le directeur du service commercial de la Société nationale des chemins de fer français, ou son représentant;

Un représentant de l'Association française de normalisation;

Un représentant de l'Association nationale pour la défense de la qualité française;

Sept représentants des producteurs de fleurs coupées;

Trois représentants des expéditeurs de fleurs coupées.

Art. 3. — Le comité technique a la faculté de s'adjoindre toute personnalité compétente qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EBERHARD.

Création d'un comité technique des huiles métropolitaines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 6 mai 1919, 31 décembre 1921, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 30 novembre 1941 édictant la prohibition générale d'exportation;

Vu le décret du 12 juin 1916 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 10 avril 1948 créant une commission supérieure de la qualité française et fixant les modalités d'attribution de la marque nationale de qualité;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du ministre de l'agriculture, un comité technique chargé d'étudier et de proposer toutes mesures intéressant les garanties, le contrôle de la qualité et la propagande relatifs aux huiles métropolitaines, notamment en ce qui concerne l'exportation.

Art. 2. — Le comité technique des huiles métropolitaines est composé comme suit:

Le directeur de la production agricole ou son représentant, président;

Le chef du service de la répression des fraudes ou son représentant;

Le délégué général du centre national du commerce extérieur ou son représentant;

Un représentant de l'Association française de normalisation;

Un représentant de l'Association nationale pour la défense de la qualité française;

M. le professeur André, laboratoire de l'institut national de recherches agronomiques;

M. Wolf, directeur de laboratoire;

Trois représentants des fabricants d'huiles métropolitaines;

Trois représentants des coopératives d'huileries.

Art. 3. — Le comité technique a la faculté de s'adjoindre toute personnalité compétente qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EBERHARD.

Caractéristiques des différentes farines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 9 mars 1941 relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1948, modifié par l'arrêté du 26 janvier 1949, fixant le taux d'extraction et les caractéristiques obligatoires des différentes farines;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 fixant le taux d'extraction de la farine de seigle et prescrivant l'incorporation de ce produit dans la farine panifiable;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1949 relatif au taux d'extraction de la farine panifiable,

Arrête:

Art. 1er. — Les farines de blé destinées à la panification et à des usages spéciaux doivent répondre aux normes ci-après:

A. — *Farines panifiables de blé extraites à trois points au-dessus du poids spécifique.*

Taux de cendres: il doit être compris entre 0,75 et 1 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7xx (numéros suisses), dont l'ouverture de maille est de 0,2 mm, doit permettre au minimum l'extraction de 85 p. 100 de farine.

Le passage de l'ensemble de la farine au tamis 50 (A. J. L.), dont l'ouverture de maille est de 0,12 mm, ne doit laisser aucun refus.

B. — *Farines de blé destinées à des usages spéciaux.*

1° Farines extraites au poids spécifique:

Taux de cendres: il doit être compris entre 0,50 et 0,75 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis 7 xx doit permettre au minimum l'extraction de 90 p. 100 de farine et le passage de l'ensemble de la farine au tamis 50 (A. J. L.), dont l'ouverture de maille est de 0,12 mm, ne doit laisser aucun refus;

2° Farines extraites à 5 points au-dessous du poids spécifique destinées à l'étuvage et à la fabrication des pâtes alimentaires.

Le taux de cendres ne devra pas dépasser 0,60 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Art. 2. — Les farines de seigle extraites à 3 points au-dessous du poids spécifique, destinées à la panification et aux usages spéciaux, doivent répondre aux normes suivantes:

Taux de cendres: il doit être compris entre 0,50 et 0,75 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis 7 xx doit permettre au minimum l'extraction de 90 p. 100 de farine et le passage de l'ensemble de la farine au tamis 50 (A. J. L.) ne doit laisser aucun refus.

Art. 3. — Les remoulages blancs de farine de blé obtenus au cours de la fabrication des farines tirées à 5 points au-dessous du poids spécifique doivent présenter les caractéristiques ci-après:

Taux de cendres: il doit être compris entre 1,50 et 2,50 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Art. 4. — Sans préjudice des sanctions prévues par la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes ou de celles prévues par l'acte dit loi du 9 mars 1941, toute infraction aux dispositions du présent texte sera punie d'une sanction de quinze jours à trois mois de fermeture ou de mise en gérance prononcée par la commission départementale du taux d'extraction, laquelle est habilitée par l'arrêté du 21 avril 1947 à prononcer les sanctions prévues par l'ordonnance n° 45-915 du 5 mai 1945.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Conditions de la représentation du personnel des caisses régionales de crédit agricole mutuel à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1949:

Page 9689, 3e colonne, visa n° 1, 2e ligne, au lieu de: « crédit mutuel de la coopérative agricole », lire: « crédit mutuel et la coopération agricoles ».

Page 9690, 1re colonne, à la signature, au lieu de: « Le chef du cabinet », lire: « Le directeur du cabinet ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 septembre 1949, Mme Nos, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, a été placée dans la position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté en date du 10 septembre 1949, Mme Maurtot, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, a été placée dans la position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 25 juillet 1949.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1949

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

La commission administrative paritaire compétente entendue dans sa séance du 22 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1949 au tableau d'avancement:

I. — *Pour la 1re classe.*

1 MM. Weill, administrateur de 2e classe.
2 Simon, administrateur de 2e classe.

II. — *Pour la 3e classe.*

M. Brandon, administrateur adjoint, à compter du 1er mai 1949.

Art. 2. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

PROMOTIONS

Par arrêté du 4 octobre 1949, MM. Weill et Simon, administrateurs civils de 2e classe, sont promus administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon (traitement: 687.000 F), à compter du 1er janvier 1949.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 4 octobre 1949, Mme Challan-Belval, professeur d'enseignement ménager agricole de 2e classe, est placée en service détaché pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 28 mars 1945, et mise à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour occuper un poste de professeur à l'école ménagère du jardin d'essai du Hamma, à Alger.

Génie rural.

Par arrêté en date du 16 septembre 1949, la démission de M. Lalanne, ingénieur du génie rural, est acceptée à compter du 1er mai 1949.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 5 octobre 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République française en date du 5 octobre 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 27 septembre 1949, portant que les promotion et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés:

Au grade d'officier.

M. Fabre (François-Xavier), président de l'association des anciens combattants de l'Alma, chevalier de la Légion d'honneur du 2 mai 1927; 36 ans 4 mois de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Lambinet (Robert), président général fondateur de la fédération française des anciens déportés, internés et otages (guerre 1914-1918); 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

Amar (Bida), président de l'amicale des Algériens au Maroc; 31 ans de services civils et militaires.

Taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 7 du décret du 25 septembre 1920;

Vu le décret du 13 décembre 1932;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1948 portant fixation du taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;
Vu la loi n° 49-767 du 10 juin 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité d'entretien des sépultures militaires perpétuelles est fixé à 81 F au maximum par tombe et par an sans pouvoir excéder le taux moyen de 80 F pour l'ensemble des indemnités.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre fixera par arrêté, en restant dans les limites indiquées à l'article 1er le taux des indemnités à attribuer aux municipalités et associations pour l'entretien des sépultures militaires perpétuelles.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1er décembre 1948.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 5 octobre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination des déportés et internés représentant les F. F. C., F. F. I. et la R. I. F. au sein de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance.

Par arrêté du 4 octobre 1949, sont nommés membres de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance:

En qualité de représentants des F. F. C.

M. Debeaumarché (Edmond), déporté.
M. Rivière (Paul), interné.

En qualité de représentants des F. F. I.

M. de Montangon (Henri), déporté.
Mme Grosperrin (Alice), interné.

En qualité de représentants de la R. I. F.

M. Fouillelle (Roger), déporté.
M. Vavasseur (Georges), interné.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel auxiliaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter:

1° Quatre auxiliaires de bureau à l'administration centrale;

2° Douze auxiliaires de bureau dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu par voie de recrutement direct aux vacances prévues à l'article qui précède que, dans chaque cas, sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;
Vu le décret n° 48-160 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (alinéa 2) du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à pourvoir les postes vacants ci-après désignés:

Hospice national des Quinze-Vingts: quatre auxiliaires;
Hôpital hospice national Dufresne-Sommellier: un auxiliaire.
Institution nationale des sourds-muets de Chambéry: deux auxiliaires;
Maison maternelle nationale de Saint-Maurice: quinze auxiliaires.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations sur dérogation que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;
Vu le décret du 15 novembre 1947 sur l'organisation et le fonctionnement du service du contrôle sanitaire aux frontières;
Vu le décret n° 48-1500 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter dans le service du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, aériennes et maritimes:

Un assistant au laboratoire de Marseille.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu par voie de recrutement direct à la vacance prévue à l'article qui précède que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu le décret du 11 février 1946 fixant le statut du personnel de l'institut national d'études démographiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948 susvisé, l'institut national d'études démographiques est autorisé à recruter par contrat:

Un secrétaire administratif;
Un secrétaire administratif adjoint ou secrétaire.

Art. 2. — En vue de faciliter le reclassement des agents licenciés des administrations publiques par mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu à ces emplois par voie de recrutement direct que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de remploi.

Art. 3. — Le directeur de l'institut national d'études démographiques et le directeur du centre d'orientation et de remploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Inspection de la population.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. Pontet (Georges), inspecteur divisionnaire de la population, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en qualité de directeur général des hospices civils de Lyon.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 4 octobre 1949, M. le docteur Spillmann (Paul-Marie-Alain), médecin inspecteur principal hors classe de la santé de la Seine, est placé en service détaché pour une période d'un an (détachement de courte durée) auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition de l'organisation mondiale de la santé en qualité d'expert consultant permanent, à compter du 1er mars 1949.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Nominations au conseil supérieur de la coopération.

Par arrêté du 30 septembre 1949, modifiant et remplaçant l'arrêté du 3 avril 1948, sont nommés au conseil supérieur de la coopération:

En qualité de membre titulaire.

M. Chatte, directeur de la caisse régionale de crédit maritime mutuel de Quimper, représentant les fédérations des coopératives maritimes du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Inférieure, membre suppléant, en remplacement de M. Migaud, précédemment désigné en qualité de directeur de la fédération des coopératives du Sud-Ouest et qui a cessé d'occuper ce poste.

En qualité de membre suppléant.

M. Lagarde, directeur de la coopérative maritime La Basquaise, à Saint-Jean-de-Luz, représentant la fédération des coopératives maritimes du Sud-Ouest, en remplacement de M. Chatte.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de chanvre en provenance de Yougoslavie (poste 23).

Les importateurs sont informés que, contrairement aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 5 juin 1949, les importations de chanvre brut prévues à l'accord franco-yougoslave du 21 mai 1949 (poste n° 23), ne seront plus réalisées par les soins du groupement d'importation et de répartition du lin, 23, rue de Tournai, à Lille, mais feront à l'avenir l'objet de licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être établies soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou commissionnaires, lesquels devront dans ce cas préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément.

Ces demandes devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), où elles ne seront valablement reçues qu'à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Chacune d'elles devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats avec une facture *pro forma* en double exemplaire.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence en provenance de différents pays.

Les importateurs de pommes de terre de semence sont informés de ce que les contingents visés ci-dessous:

Poste 40 de l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949;

Poste 5 de l'accord commercial franco-polonais du 30 décembre 1948;

Poste 17 de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948;

Poste 7 de l'accord commercial franco-tchécoslovaque du 6 août 1948;

Poste 3 du titre V. Avis ultérieurs du plan d'importation du troisième trimestre 1949 de produits en provenance de l'U. E. B. L. publié au *Journal officiel* du 18 août 1949,

sont ouverts à l'importation.

Ces contingents seront réalisés sous le régime des licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.

A titre exceptionnel et contrairement aux dispositions du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Toute demande déposée avant sera nulle et non avenue.

Elles devront être accompagnées:

1° D'un bon de déblocage délivré par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 5e section, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;

2° De deux factures *pro forma* détaillant les variétés, calibres et le prix des pommes de terre importées, délivrées par le vendeur étranger et visées par le groupement mentionné ci-dessus.

Chaque demande devra porter sur une quantité minimum de 200 t.

L'entrée en France des marchandises ne pourra avoir lieu que par les bureaux de douane suivants:

Thionville-Gare.
Dieppe.
Kehl.

Il ne sera pas délivré de devises tierces pour le payement du fret.

Il est rappelé que les pommes de terre à importer en provenance de l'U. E. B. L. doivent être de provenance luxembourgeoise et destinées aux départements frontaliers (cf. titre V, poste 3 de l'avis précité du 18 août 1949).

Avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse.

(Poste 269 de l'accord commercial franco-suisse du 4 juin 1949.)

Rectificatif au troisième alinéa de l'avis paru au *Journal officiel* du 4 octobre 1949, page 9911:

Au lieu de:

« Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation telle qu'elle est définie par l'avis n° 418 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 1er septembre 1949 ».

Lire:

« Ces importations seront effectuées obligatoirement et exclusivement sous le régime décrit au titre Ier (payement des marchandises après importation) de l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, page 9839 ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance néerlandaises.

Sont abrogés, à compter du huitième jour suivant la publication du présent avis, les avis aux importateurs publiés aux Journaux officiels des 29 décembre 1948, 3 février 1949, 26 février 1949, 7 et 8 mars 1949, 8 mai 1949, 22 mai 1949, concernant les importations de produits de la mer d'origine néerlandaise, au titre de l'accord commercial du 1er août 1948. En conséquence, les entrées en France des marchandises afférentes à ces avis seront rigoureusement interdites à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis.

Les importateurs sont informés qu'en exécution partielle de l'accord commercial franco-néerlandais du 1er août 1949, il pourra être procédé, à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis, à des importations de produits de la mer d'origine et de provenance néerlandaises, sur simple présentation, aux bureaux de douanes intéressés, d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformément aux modalités prévues par l'avis aux importateurs n° 423 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, page 9839.

Il sera fait obligatoirement et exclusivement application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis (payement des marchandises après importation).

Ces importations porteront dans la limite des crédits ou tonnages ci-après indiqués, sur les produits suivants:

a) Poissons de mer frais congelés: 50 millions de francs (sole, turbot, barbue, mulet, lotte, colin, limande-sole, limande, merlan, cabillaud, merluche noire, merluche blanche, maquereau);

b) Harengs pleins salés: 1.500 tonnes;

c) Harengs pleins frais: 250 tonnes;

d) Moules: 10.000 tonnes;

e) Crevettes grises (moule de moins de 500 au kilo): 250 tonnes.

Ces importations seront soumises aux conditions suivantes:

I. — Les entrées en France ne pourront être effectuées que par les bureaux de douane suivants et dans la limite des crédits ou contingents indiqués en regard:

a) Poisson de mer frais et congelé:

Thionville (route et fer)	7.500.000 F.
Risquons-Tout	20.000.000
Feignies	22.500.000

b) Harengs pleins salés:

Thionville (route et fer)	800 tonnes.
Strasbourg (port)	600 —
Tourcoing (fer)	100 —

c) Harengs pleins frais:

Feignies	250 —

d) Moules:

Bettignies (route)	3.500 —
Halluin (route)	1.600 —
Chyvelde (route)	100 —
Wattrelos (route)	1.900 —
Le Coq—Condé-sur-Escaut	1.600 —
Blanc-Misseron	1.200 —
Givet	100 —

e) Crevettes:

Bettignies	50 tonnes.
Halluin (route)	110 —
Chyvelde (route)	60 —

II. — Toute importation sera interdite dès que les crédits ou contingents ci-dessus auront été atteints.

Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs.

III. — En ce qui concerne la réalisation du contingent de moules prévu ci-dessus, il est précisé que:

a) Jusqu'au 31 octobre inclus, les importations ne pourront être effectuées qu'à destination des régions situées au Nord et à l'Est d'une zone délimitée par les départements suivants, ceux-ci y compris: Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Allier, Puy-de-Dôme, Loire, Rhône, Isère, Drôme, Hautes-Alpes;

b) A partir du 1er novembre, les moules importées pourront être acheminées indifféremment sur tous les départements français.

IV. — Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins.

V. — Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement, par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

VI. — Toute marchandise ne répondant pas aux stipulations du présent avis pourra être refusée.

VII. — Les certificats d'importation devront comporter l'indice de codification statistique « 13 » (treize).

VIII. — Toute infraction aux dispositions du présent avis, notamment en ce qui concerne la destination des moules importées, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif à l'exportation du tapioca granulé et raffiné à destination de l'Allemagne.

A compter de la date de publication du présent avis, le tapioca granulé et raffiné exporté à destination de l'Allemagne devra répondre aux conditions ci-après:

I. — *Qualité du produit.*

Seul pourra être exporté, sous l'appellation « tapioca » le tapioca exotique granulé et raffiné, garanti pur manioc.

Granulation. — Raffinage:

Le produit ne devra pas comporter un pourcentage supérieur à 10 p. 100 passant au tamis métallique n° 80 (NF 12501, module 25) et ne devra présenter aucun refus au tamis n° 10 (NF 12501, module 35).

Pureté:

Le produit devra être exempt de corps étrangers (bois, débris de sacs, particules métalliques, etc.) et de toute odeur anormale (moisi, terre, etc.).

Blancheur:

Le tapioca devra être blanc ou légèrement teinté ivoire et ne devra, en aucun cas, être plus foncé que l'échantillon témoin déposé au ministère de l'agriculture.

II — *Emballage.*

Le produit devra être contenu:

Soit en sacs en papier ou boîtes carton de 250 g, réunis par « sixains » contenus dans des caisses bois ou carton;

Soit en sacs de 30 ou 60 kg, poids net.

III. — *Identification.*

Chaque caisse ou sac devra porter les indications suivantes:

L'appellation: « Tapioca »;

Le poids net de la marchandise;

Le nom et l'adresse du granulateur.

Chaque caisse ou sac devra, en outre, être muni de la vignette représentative du label d'exportation délivrée par le centre national du commerce extérieur, à raison d'une vignette par 30 kg.

IV. — *Régime de sortie.*

Les exportations de tapioca qui n'auront pas fait l'objet, au préalable, d'une attestation de contrôle de la qualité délivrée par un agent de la répression des fraudes sont limitées aux bureaux de douane ouverts à l'exportation des fruits et légumes sur l'Allemagne, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

Les importateurs sont informés de la suppression, à compter du 1er octobre 1949, des contingents applicables aux produits figurant à la liste ci-annexée, lorsque ces produits sont originaires et en provenance des pays participants à l'organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, savoir:

Pays participants à l'organisation européenne de coopération économique: Allemagne occidentale, Autriche, Belgique, Danemark (y compris le Groënland), Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Trieste, Turquie.

Territoires d'outre-mer: territoires britanniques d'Arabie, Hong-Kong, Malaisie et autres territoires britanniques d'Asie, territoires britaniques d'Afrique, territoires britanniques d'Amérique, territoires britanniques d'Océanie, territoires néerlandais d'Amérique, territoires néerlandais d'Asie, territoires portugais d'Afrique, territoires portugais d'Asie, territoires belges d'Afrique, anciens territoires italiens d'Afrique.

La suppression des contingents ne s'applique qu'aux importations dans le territoire de la France métropolitaine.

L'introduction des marchandises et leur règlement auront lieu selon la procédure des certificats d'importation, réglementés par l'avis n° 123 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 1er
Ex. 3	Animaux de l'espèce bovine: animaux reproducteurs de race pure.
Ex. 4	Animaux de l'espèce ovine: animaux reproducteurs de race pure.
Ex. 6	Animaux de l'espèce porcine: animaux reproducteurs de race pure.
	CHAPITRE 2
Ex. 20	Lard frais.
	CHAPITRE 5
35	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés.
Ex. 36	Crins bruts ou en boîtes.
37	Soies de porc et de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosserie.
42 A à E	Plumes.
47	Ecailles de tortues (carapaces entières, feuilles déchirées, onglons, rognures et déchets).
48	Coquillages vides.
49	Fanons de baleines ou d'autres cétacés, bruts, dégraissés, raclés, ébarbés, fendus, sans autre ouvraison.
50	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés.
53	Ambre gris, castoréum, musc, civette, cantharides et autres substances animales brutes propres à la médecine et à la parfumerie.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 9
91	Safran.
	CHAPITRE 12
	Graines et fruits à ensemencer non dénommés ni compris ailleurs:
113 B	— Vesces et lupins.
113 C	— Graines de trèfles, de luzerne, de minette, de raygrass, de sainfoin, de graminées et autres graines fourragères.
113 D	— Graines de fleurs.
113 E	— Autres.
118 D	Racines de réglisse, de plantes à roténone et autres.
119 E	Noyaux de fruits (pêches, abricots, prunes, cerises, etc.).
	CHAPITRE 14
	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs:
131 A	— Osier.
131 B	— Bambous, roseaux et similaires.
131 C	— Joncs, rotins et similaires.
131 D	— Alfa, sparte et diss, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, à l'exception des lanières.
131 E	— Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, avec ou sans épis
131 F	— Raphia, écorces de tilleul et autres matières, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Matières végétales pour balais et brosses non dénommées ni comprises ailleurs:
133 A	— Chiendent, piassava, istle et similaires, y compris les imitations en lames de bois ou autres.
133 B	— Pailles d'alpiste, de canéphore, de millet de riz, de sorgho et similaires pour balais, naturelles, blanchies ou teintes.
	Grains durs, pépins, coques et noix à tailler:
134 A	— Corozo.
134 B	— Autres.
135	Autres produits bruts d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
	CHAPITRE 16
	Autres préparations et conserves de viande en boîtes, terrines, croûtes ou autres formes, avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux.
162 B	— De porc.
162 D	— Non dénommées.
	CHAPITRE 25
238	Sel (chlorure de sodium).
239	Eaux-mères de salines et eau de mer.
242	Ecume de mer, ambre et ambroïde, bruts ou pulvérisés.
243	Sels de potassium naturels (carnallite, kaïnite, sylvénite, etc), autres que pour usages agricoles.
244	Nitrates naturels, autres que pour usages agricoles.
245	Phosphates de calcium naturels (phosphates tricalciques).
246	Sulfures d'arsenic naturels (orpin, réalgar), en morceaux ou pulvérisés.
249	Carbonate de baryum naturel, en roche, broyé ou pulvérisé.
250	Borate de calcium naturel.
254	Borate de sodium naturel (borax brut).
254	Alunite (pierre d'alun), en roche, broyée, pulvérisée, calcinée.
	Sels naturels de magnésium, en roche, broyés ou pulvérisés:
255 A	— Globerlite (carbonate de magnésium naturel).
255 B	— Autres.
256	Magnésie calcinée, à l'exclusion de la magnésie pure ou pharmaceutique.
257	Strontianite (carbonate de strontium naturel), en roche, broyée ou pulvérisée.
258	Célestine (sulfate de strontium naturel), en roche, broyée ou pulvérisée.
259	Emeri.
262	Talc ou stéatite naturelle.
265	Cyanite.
266	Feldspath et sables feldspathiques, bruts, broyés ou pulvérisés.
267	Pegmatite, en roche, broyée ou pulvérisée.
	Argiles:
268 B	— Terres et sables kaoliniques.
268 F	— Autres.
269	Quartz et quartzistes, à l'exclusion du cristal de roche et similaires.
276	Mortiers, ciments, pisés, coulis et mastics réfractaires en blocs, granulés, poudres, pâtes ou enduits.
271	Débris et tessons de poterie.
272	Marne.
273	Terres de jardin, de bruyère, de marais, limon.
274	Pierres lithographiques brutes.
Ex. 275	Craie brute.
Ex. 276	Dolomie:
	— — Crue, en roche, broyée ou pulvérisée.
	— Pisé de dolomie.
277	Ardoise.
	Pierres de taille et de construction, en blocs ou plaques sciées, brutes ou équarries à la pointe ou au fil:
Ex. 278 A	— Albâtre.
Ex. 278 B	— Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, grès et roches dures similaires.
	— — En blocs bruts ou équarris.
278 C	— Pierres meulières.
278 D	— Autres pierres de taille et de construction non dénommées ni comprises ailleurs.
280	Poudres de pierres, non dénommées ni comprises ailleurs.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Terres colorantes brutes ou simplement lavées ou pulvérisées:
282 A	— Brutes:
Ex. 282 B	— Lavées ou pulvérisées:
	— — Ocres et oxydes de fer naturels contenant en oxyde (Fe_2O_3):
	— — — Moins de 70 p. 100 y compris les terres d'Italie, de Sienne et d'Ambre.
	— — Terres de Cassel et de Cologne.
	— — Terres serpentines.
	— — Autres.
284	Gypse (pierre à plâtre), en roche, broyé ou pulvérisé.
285	Plâtre.
286	Terre de pouzzolane, lapilis, trass, terre de Santorin et similaires, bruts, broyés ou pulvérisés.
287 A	Chaux, à l'exclusion de la chaux pure, brutes, broyées ou pulvérisés, chaux grasses et assimilées.
289	Autres matières minérales, non dénommées ni comprises ailleurs.
	CHAPITRE 26
290	Minerai de fer.
293	Minerai d'aluminium (bauxite).
294	Minerai de cuivre, y compris les chalcopyrites.
295	Minerais de plomb, y compris l'alquifoux et les minerais de plomb argentifères.
296	Minerais de zinc, cadmifères ou non.
297	Minerais d'étain, bismuthifères ou non.
298	Minerais d'antimoine.
299	Minerais de nickel.
300	Minerais de cobalt.
301	Minerais de chrome.
Ex. 302	Minerais de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane, de zirconium et de glucinium.
303	Minerais de métaux précieux (d'or, d'argent, autres que ceux de plomb, argentifères, de platine et des métaux de la mine de platine).
305	Minerais des terres rares (monazite).
306	Autres minerais, non dénommés ni compris ailleurs.
308	Cendres, scories et résidus métallifères, non dénommés ni compris ailleurs.
	CHAPITRE 27
326	Brai de goudron de houille.
327	Coke de brai de goudron de houille.
328	Désinfectants à base de produits phénoliques (crésyl, etc.).
330	Asphaltes et bitumes naturels.
331	Mastic d'asphalte.
	CHAPITRE 28
345	Hydrogène et deutérium (hydrogène lourd).
	Halogènes:
346 A	— Fluor.
346 C	— Brome.
347	Oxygène.
349	Sélénium et tellure.
	Carbone:
354 A	— Charbon de cornue.
Ex. 354 B	— Noirs de fumée (à l'exclusion du carbon black).
355	Silicium.
357	Gaz inertes (argon, hélium, néon, krypton, xenon, etc.).
362	Mercure.
363	Métaux de la section XV chimiquement purs (zinc, fer, etc.).
380	Anhydride carbonique (gazeux, liquéfié ou solidifié).
381	Anhydride silicique (silice pure, silice colloïdale, gel de silice).
384	Eau distillée et de conductibilité.
387 C	Ammoniaque: eaux ammoniacales provenant de l'épuration du gaz d'éclairage.
389	Lithine (hydroxyde de lithium).
434	Alums.
435	Persulfates.
436	Sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure (sulfosséléniure de cadmium, etc.).
Ex. 444	Carbonates:
	— de sodium (carbonate neutre, bicarbonate).
457	Air, comprimé ou liquide.
458	Hydrures (de calcium, etc.).
460	Phosphures.
462	Siciures (de calcium, etc.).
463	Borures.
	CHAPITRE 31
574 B	Phosphates naturels (phosphates tricalciques).

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 36
638	Préparations conditionnées pour lessives.
	CHAPITRE 38
663 A et B	Extincteurs.
	CHAPITRE 40
675 A et B	Meules à moudre et à défibrer.
Ex. 677 B	Electrodes pour fours électriques et électrolyse.
	CHAPITRE 44
728 A à I	Cuirs et peaux brutes.
729 A à D	Cuirs et peaux chaulés ou picklés: de gros bovins, de vachettes, de veaux et d'équidés,
731	Peaux de veaux, seulement tannées,
732	Peaux d'équidés seulement tannées.
735 A, B, C	Autres peaux seulement tannées.
741 A et B	Autres peaux travaillées après tannage: peaux de porcins, de cervidés et d'antilopinés.
Ex. 742	Débris, rognures et autres déchets de cuirs et de peaux tannés exclusivement utilisables pour la fabrication du synderme, des engrais ou des colles.
	CHAPITRE 47
763 A et B	Bois de feu.
764	Charbon de bois, en morceaux, pulvérisé, aggloméré en briquettes, pastilles, boulets, etc.
	Bois ronds bruts même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette:
Ex. 765 A	— Bois communs:
	— — Autres.
765 B	— Bois fins.
	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane et à l'herminette:
Ex. 766 A	— Bois commun:
	— — Autres, non injectés, imprégnés ou enduits.
766 B	— Bois fins.
	Bois sciés, non dénommés ni compris ailleurs:
Ex. 767 A	— Bois communs:
	— — Autres, non injectés, imprégnés ou enduits.
767 B	— Bois fins.
768	Pavés en bois, imprégnés ou non.
Ex. 769	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails non injectés imprégnés ou enduits.
770 A et B	Bois de tonnellerie.
771	Bois feuillards, lisses, lattes, échalas fendus.
Ex. 772	Pieux et piquets préparés non injectés, imprégnés ou enduits.
775	Bois filés pour stores, claies, clayettes et usages analogues.
785	Panneaux, planches ou blocs de bois améliorés (densifiés, résinifiés, etc.) massifs ou lamellés.
786	Lattis en bois ou roseau (dits « lattis armés »).
791	Caisses et emballages légers.
	Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs:
Ex. 794 A	— Articles de tournerie pour l'industrie textile: petites bobines à dévider pour fil à coudre, en bois commun.
794 B	— Outils (spatules, ébauchoirs, maillets, fûts d'outils, etc.) même avec ferrures en accessoires métalliques.
794 C	— Autres, avec ou sans garnitures ou accessoires
795	Pièces de charronnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards, rails, moyeux, roues « en blanc », etc.).
797	Matériel en bois pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches, cages, niches, jougs, attelles de colliers, etc.) avec ou sans garnitures ou accessoires en autres matières.
	CHAPITRE 51
	Pâtes à papier sèches (contenant 40 p. 100 et moins d'eau):
Ex. 822 A	— de bois (à l'exclusion des pâtes chimiques de conifères blanchies destinées à la fabrication des fibres artificielles et admises en franchise sous certaines conditions).
823	Pâtes à papier humides (contenant plus de 40 p. 100 d'eau).

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 55
879	Ramie.
886	Effilochés de fibres artificielles pures ou mélangées.
890	Manille, abaca et fibres de bananier, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
891	Sisal, agave, aloès et maguey, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
892	Jutes et fibres assimilées (dah, paka, gouana, punga, roselle, etc.).
893	Typha, en filasse et étoupe, peigné, en déchets ou en effilochés, pur ou mélangé (à l'exception du typha en tiges).
894	Fibres de coco, en vrac ou en bottes.
895	Alfa ou sparte, laminé, battu, écrasé, peigné (à l'exception de l'alfa en feuilles).
896	Jonc laminé, battu, écrasé (à l'exception du jonc en en tiges).
897	Autres végétaux filamenteux (phornium tenax, etc.), non dénommés ni compris ailleurs, en tiges, feuilles ou écorces, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés.
	CHAPITRE 56
899	Soie grège, présentée en flotte, écheveaux ou autrement.
900	Poil de Messine (crin de Florence).
901	Imitations de cat-gut en soie.
	CHAPITRE 58
1034	Tissus pour ameublement dits « schumacks, kélims, karamanie, djidjin, diarbekir » et similaires, simple ou double face.
	CHAPITRE 66
	Tresses pour chapellerie:
1152 B	— En matières textiles filées, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, etc., ou de lames de papier.
1152 C	— En lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, roseau, etc.
1152 D	— En lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés de toutes matières en quelque proportion que ce soit.
1153	Fils métalliques guipés de toutes matières pour la chapellerie et la mode.
1154	Carcasses de chapeaux.
1155	Ressorts mécaniques pour chapeaux mécaniques, avec ou sans parties en carton ou en toile apprêtée.
1156	Bandes à garnir les coiffures, en cuir ou en autres matières.
1157	Coiffes intérieures, confectionnées en tissu ou autres matières, pour toutes coiffures.
	CHAPITRE 69
1181 A, B, C	Ardoise travaillée.
1182	Pierres lithographiques naturelles ou artificielles préparées, même avec écritures ou dessins.
1185 B	Ouvrages en béton ou en pierres artificielles, armés ou non, non dénommés, ni compris ailleurs, autres.
1192	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.) à l'état pur ou mélangé, non dénommés ni compris ailleurs.
	CHAPITRE 70
	Briques et pièces de construction réfractaires:
1202 C	— Magnésiennes, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie.
1202 D	— Autres.
	Autres produits réfractaires (cornues, cazettes, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, gaines, baguettes, etc.):
1203 C	— Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie.
1203 D	— Autres.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 72
1260 A	Argent et alliages d'argent: bruts en masses ou lingots, grenailles, argent natif, déchets et débris d'ouvrages.
1261 A	Argent doré (vermeil), platiné, palladié, rhodié: grenailles, déchets et débris d'ouvrages.
Ex. 1262	Plaqué ou doublé d'argent: déchets et débris d'ouvrages.
1265 A	Platine et alliages de platine: bruts en masses ou lingots, éponge ou mousse, déchets et débris d'ouvrages.
	Plaqué ou doublé de platine:
Ex. 1266 A	— Sur métaux communs: déchets et débris d'ouvrages.
Ex. 1266 B	— Sur métaux précieux: déchets et débris d'ouvrages.
1267 A	Palladium et alliages de palladium: bruts en lingots ou mousse, déchets et débris d'ouvrages.
1268 A	Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages: bruts en masses ou lingots, déchets et débris d'ouvrages.
1269	Cendres d'orfèvre.
	CHAPITRE 75
	Ferro-alliages:
Ex. 1279 A	— Ferro-manganèse, contenant en carbone 2 p. 100 et moins.
1279 B	— Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium; ferro-silico-mangano-aluminium.
1279 D	— Silico-spiegel et ferro-silico-manganèse.
1279 E	— Ferro-chrome et ferro-silico-chrome.
Ex. 1279 F	— Ferro-titane et ferro-silico-titane.
1279 G	— Ferro-bore, ferro-molybdène, ferro-tantale, ferro-uranium, ferro-vanadium et autres ferro-alliages et ferro-silico-alliages non dénommés ni compris ailleurs.
	CHAPITRE 76
1308	Produits de première fusion du cuivre (mattes).
1309	Cupro-alliages (cupro-bore, cupro-vanadium, cupro-molybdène, cupro-titane, etc.).
1310 A, B, C, D	Cuivre brut.
1317 A et B	Cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, brut.
1324 A et B	Autres alliages de cuivre bruts.
	CHAPITRE 78
1359 A et B	Magnésium ou ses alliages bruts.
1365 A et B	Glucinium (béryllium) ou ses alliages.
	CHAPITRE 79
1366 A, B, C	Zinc brut.
1371 A et B	Alliages de zinc bruts.
	CHAPITRE 80
1376 A et B	Plomb ou ses alliages bruts.
	CHAPITRE 81
1382 A et B	Etain ou ses alliages bruts.
	CHAPITRE 82
1390 A	Tantale ou ses alliages bruts.
1391 A	Cadmium brut.
1394 A	Chrome ou ses alliages bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1395 A	Manganèse ou ses alliages bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1396 A	Bismuth ou ses alliages bruts, déchets et débris d'ouvrages.
	Autres métaux ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs:
Ex. 1397 A	— Titane ou ses alliages: bruts, déchets et débris d'ouvrages.
Ex. 1397 B	— Vanadium ou ses alliages: bruts, déchets et débris d'ouvrages.
Ex. 1397 C	— Autres (gallium, germanium, indium, niobium, rhénium, scandium, thallium, thorium, uranium, yttrium, zirconium, etc.) ou leurs alliages; bruts, déchets et débris d'ouvrages.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 86
1534 A et B	Pompes à bras.
1535 A, B, C	Pompes à liquides, à commande mécanique.
1536 A, B, C	Moto-Pompes à liquides.
1539 N	Régulateurs de pression.
1540 A et B	Ventilateurs sans moteur, avec ou sans mouvement à poulie.
1541 A et B	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre).
1542	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée.
1543 A et B	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage.
1544	Filtres d'air ou de gaz et leurs parties.
	CHAPITRE 87
1555 B	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs, skips et leurs parties: appareils à fonctionnement électrique.
	CHAPITRE 88
1597 A, B, C, D, E	Matériel de vinification et de cidrerie.
	CHAPITRE 90
1664 A et B	Caisses enregistreuses et appareils similaires comportant un système de totalisation.
1665 A, B, C, D, E	Machines à statistique à cartes perforées, de tous systèmes.
1666	Duplicateurs et appareils similaires.
1667	Machines à imprimer les adresses rotatives ou non.
1668	Machines à estamper les plaques d'adresses, à main, à pédale ou électriques.
	CHAPITRE 91
1675	Roulements montés ou complets.
1676 A et B	Parties et pièces détachées de roulements.
	CHAPITRE 92
Ex. 1721	Isolateurs à l'exclusion des isolateurs en stéatite.
	CHAPITRE 93
1727 A et B	Matériels d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication.
1728 A, B, C, D	Autres matériels électriques de signalisaton non dénommés ni compris ailleurs.
1729	Parties et pièces détachées d'appareils électriques de signalisation.
	CHAPITRE 98
1834	Compteurs d'électricité.
1835	Compteurs de gaz et tous fluides gazeux.
1836	Compteurs d'eau et de tous liquides.
	CHAPITRE 99
1870	Jumelles et longues vues, leurs montures et leurs pièces détachées autres que l'optique.
1871	Loupes et compte-fils, avec ou sans verre.
1872	Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de faces-à-main et parties de montures.
1873 A, B, C	Lunettes, lorgnons, pince-nez, monocles, faces-à-main montés.
	CHAPITRE 104
1947	Corail naturel travaillé.
1948	Ecaille travaillée.
1949	Nacre travaillée.
1950	Ivoire travaillé.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 31 Août 1949.

(En millions de francs.)

Recettes	821.715
Dépenses	707.832
Excédent des recettes	113.883

Les résultats ci-dessus sont ceux de l'exécution du budget de l'exercice 1949. Il est rappelé que la période complémentaire d'exécution du budget de l'exercice 1948 ne sera définitivement close qu'au 30 novembre 1949. A l'exception de certaines opérations de régularisation, cette période complémentaire ne comporte que des opérations de dépenses.

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1948.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	4.605
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	3.015
Agriculture	10.359
Anciens combattants et victimes de la guerre	22.989
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	2.262
Finances	159.458
Education nationale	75.112
France d'outre-mer	1.406
Intérieur	26.504
Justice	6.781
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.374
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	9
Direction des Journaux officiels	255
Etat-major de la défense nationale	112
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	341
Groupement des contrôles radioélectriques	262
Commissariat général au plan	46
A reporter	314.920

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	314.920
Présidence du conseil (*suite*):	
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	823
Etat-major de l'Europe occidentale	10
Haut commissariat au ravitaillement	16.982
Industrie et commerce	22.565
Reconstruction et urbanisme	6.129
Santé publique et population	17.146
Travail et sécurité sociale	11.862
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics transports et tourisme	41.619
Aviation civile et commerciale	3.480
Marine marchande	3.507
Total des dépenses des services civils	439.313
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	21.653
Air	15.366
Guerre	61.653
Marine	12.386
France d'outre-mer	18.120
Total des dépenses militaires	134.978
Total	574.321

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Agriculture	2.087
Anciens combattants et victimes de la guerre	5
Education nationale	2.683
Finances	116
France d'outre-mer	13.517
Industrie et commerce	1.885
Intérieur	2.319
Justice	69
Reconstruction et urbanisme	842
Santé publique et population	39
Travail et sécurité sociale	25
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	11.143
Aviation civile et commerciale	939
Marine marchande	125
Affaires économiques	1.527
Présidence du conseil. — Services administratifs	1.502
Total des services civils	38.823
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Dépenses communes	210
Air	12.428
Guerre	4.022
Marine	6.710
France d'outre-mer	1.012
Total des dépenses militaires	24.412
Total des dépenses du budget extraordinaire	63.235

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	574.321 (1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	63.235 (1)
Total	637.556
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	31.826 (2)
Dépenses à imputer	38.450 (3)
Total général des dépenses	707.832

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 août 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ Ier. — IMPOTS ET MONOPOLES	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	164.452
2° Produits de l'enregistrement	41.291
3° Produits du timbre	11.501
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.047
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	11.467
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	6.546
7° Produits des douanes	60.631
8° Produits des contributions indirectes	32.523
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	309.098
10° Produit de la taxe sur les transactions	91.444
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.396
Total du paragraphe Ier	734.396
§ 2. — Exploitations industrielles	15.274
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	4.864
§ 4. — Produits divers	37.568
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.423
Total des produits recouvrables en France	797.525

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	797.525
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	375
Total	797.900
Recettes à imputer	19.688
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputations définitives	(1) 797.900
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 4.127
Recettes à imputer	(2) 19.688
Total des recettes du budget	821.715

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements Darrasse Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)
R. C.: Seine 208550 B.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1945

Echéance du 1er novembre 1949.

Liste des séries d'obligations parmi lesquelles figurent 150 obligations sorties au quatrième tirage fait au siège social de la société le vendredi 30 septembre 1949, **et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
16 à 18	1947	1.716 à 1.720	1949
23 à 25	1948	1.791 à 1.795	1949
146 à 150	1949	1.801 à 1.804	1948
208 et 209	1947	1.826 à 1.830	1949
221 à 225	1949	1.916 à 1.920	1948
281 à 285	1949	2.006 à 2.010	1949
311	1948	2.117 à 2.120	1948
313 et 314	1948	2.226 à 2.230	1949
321 à 325	1949	2.321 à 2.325	1947
341	1949	2.341 à 2.345	1949
461	1948	2.361	1948
465	1948	2.365	1948
531 à 534	1949	2.386 à 2.390	1949
736 à 740	1949	2.511 à 2.515	1948
766 à 770	1948	2.621 à 2.625	1948
796 à 800	1949	2.636 à 2.640	1949
841 à 845	1949	2.801 à 2.805	1946
866 à 870	1949	2.918 à 2.929	1948
911 à 915	1948	2.941 à 2.945	1949
941 à 945	1948	3.021 à 3.025	1949
1.011 à 1.015	1949	3.111	1948
1.266 à 1.270	1949	3.221 à 3.225	1949
1.286 à 1.290	1949	3.256 à 3.260	1949
1.421 à 1.425	1949	3.478 à 3.480	1947
1.451 à 1.455	1949	3.596 à 3.600	1949
1.561 à 1.565	1948	3.836 à 3.840	1949
1.631 à 1.635	1949	3.886 à 3.890	1949
1.653 et 1.654	1946		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres présentés au remboursement.

Tirage 1946, 1er tirage, coupon n° 2, à l'échéance du 1er novembre 1947.
Tirage 1947, 2e tirage, coupon n° 3, à l'échéance du 1er novembre 1948.
Tirage 1948, 3e tirage, coupon n° 4, à l'échéance du 1er novembre 1949.
Tirage 1949, 4e tirage, coupon n° 5, à l'échéance du 1er novembre 1950.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.000 F:

Au siège de la société, 13, rue Pavée, à Paris;
Au siège et dans toutes les succursales ou agences de Paris et de province:
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 19 août 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hubig (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, rue de Verdun, n° 140, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Davidovitch (Bernard), né le 10 octobre 1911 à Paris (18e), demeurant 13, rue de Bruxelles, à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de David, ou subsidiairement Davi.

M. Davidovitch (Michel), né le 20 juin 1922 à Paris (18e), demeurant 2, rue de Jouy, à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de David, ou subsidiairement Davi.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE ET DE PÊCHE DE LA SECTION DE SAINT-PAUL-DES-FONTS. Modification aux statuts. Siège social: école publique, Saint-Paul-des-Fonts.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE RURALE DE LA RÉGION DE SONGEONS. But: organiser des maisons familiales ou toute activité sociale, culturelle ou rurale offrant aux habitants des communes ou aux membres des paroisses du canton de Songeons et des cantons avoisinants un lieu de rencontre, de travaux, d'études ou de distractions, en vue du maintien et du progrès de la vie rurale locale, d'un renouveau des valeurs spirituelles, dans les meilleures conditions de moralité, d'économie et de fidélité aux traditions paysannes françaises. Siège social: chez M. Pinon, Songeons.

7 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. FANFARE AMICALE DE VALENCIENNES-SAINTE-WAAST. But: étude et pratique de la musique. Siège social: école des garçons, rue de Tinchon, Valenciennes.

7 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION AMICALE DES MALADES DU PRÉVENTORIUM DE CANNES-ÉCLUSES. But: lutte antituberculeuse et entr'aide. Siège social: préventorium de Cannes-Ecluses.

7 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. FOYER RURAL LAÏQUE DE CARCEN-PONSON. But: éducation et récréation de ses membres. Siège social: école publique de Carcen-Ponson.

7 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle d'échange philatélique change son titre, qui devient CERCLE PHILATÉLIQUE CATHOLIQUE, modifie ses statuts et transfère son siège social du 8, rue de Chantilly, au 105, avenue de Saint-Mandé, à Paris.

8 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. LA PROTECTRICE VÉRONNISE. But: défense de la chasse et des intérêts cynégétiques en général, répression du braconnage, repeuplement du gibier, respect de la propriété rurale et des récoltes. Siège social: mairie de Beaumont-en-Véron.

8 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. SOCIÉTÉ POSTSCOLAIRE DE LOUBARESSE. But: favoriser les activités; éducation morale, physique, intellectuelle et professionnelle de ses membres. Siège social: école publique de Loubaresse.

8 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES SINISTRÉS DE GUERRE DES INDUSTRIES DE LA BONDERIE. Transfert du siège social du 66, rue Boissière, au 2, rue de Bassano, Paris.

9 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. SYNDICAT D'INITIATIVE DE VAUCOULEURS ET DES ENVIRONS. But: développer le tourisme, faire connaître les sites. Siège social: mairie de Vaucouleurs.

10 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMIN DE FER DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES. But: créer et maintenir entre les sociétaires, par tels moyens que l'expérience indiquera, toutes les relations pouvant être utiles à l'exercice de la profession de correspondant de chemin de fer dans le département de leur zone d'action et exclusivement dans le cadre de la coordination. Siège social: 15, rue Carnot, à Gap.

10 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION TOURISTIQUE DE FROTEY-LES-LURE. But: grouper un certain nombre d'habitants de la commune et les faire participer à un ou plusieurs voyages chaque année. Siège social: mairie de Frotey-les-Lure.

10 septembre 1919. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PAS-DE-CALAIS. But: fédérer les comités familiaux scolaires du département. Siège social: 12, rue des Fours, Arras.

12 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE BOULES DE LA GRESLE. But: pratique du sport boules. Siège social: salle des sociétés, mairie de la Gresle.

12 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de DAX. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE POUILLON. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: château Saint-Martin, Pouillon.

12 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. SOCIÉTÉ DE CHASSE AMICALE DES HAMEAUX DE CAMPESTRE. But: protection du gibier contre le braconnage, protection des récoltes, destruction des nuisibles. Siège social: maison Fabre, mas Gauzin, Campestre.

12 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. HOT-CLUB DE SAINT-AMAND. But: défense et extension de la musique de jazz. Siège social: 25, rue d'Orchies, à Saint-Amand.

13 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. UNION RÉGIONALE DES MAIRES DU CHATILLONNAIS. But: défendre les intérêts économiques et touristiques de la région du Châtillonnais; faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions; leur permettre de mettre en commun activité et expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde; mener à bien l'étude de toutes questions qui concernent l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics; créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Siège social: hôtel de ville de Châtillon-sur-Seine.

14 septembre 1919. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE VOSGIENNE DES ANCIENS DU GÉNIE. But: créer entre les adhérents un centre de relations amicales et fraternelles; venir en aide aux anciens sapeurs dans le besoin; maintenir la tradition de la fête annuelle de la Sainte-Barbe; rendre les derniers honneurs aux membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs. Siège social: brasserie Droesch, rue Entre-les-Deux-Portes, Epinal.

14 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Julien-aux-Bois.

14 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. SAINT-HUBERT DE CORVOL-D'EMBERNARD. Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: salle Dumont, Corvol-d'Embernard.

14 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE. But: entretenir des liens d'amitié et éducation populaire de ses membres. Siège social: école publique de Vandeins

14 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES AMIS DE LA DANSE POUR AMATEURS. Siège social transféré du 3, rue du Pas-de-la-Mule, au 1, rue Keller, Paris.

14 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Somme. UNION NATIONALE DES AMICALES D'ANCIENS DE LA DÉFENSE PASSIVE. But: créer une unité parmi les différents groupements d'anciens de la défense passive et collaborer activement à l'organisation de la sécurité civile Siège social: 37, place René-Goblet, Amiens.

14 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. LA BOULE CESSONNAISE. But: pratique des boules. Siège social: chez le président, à Cesson.

17 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-DU-BARD. But: organisation de fêtes scolaires et sportives et promenades scolaires. Siège social: école de la Chapelle-du-Bard.

18 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Saint-Gobain sportif Toulouse a décidé de changer son titre en SOCIÉTÉ GARONNE-SPORT. Siège social: usine Saint-Gobain, à Fenouillet.

18 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. LA LYRE MUNICIPALE DE SAINTE-HERMINE. But: enseignement public, gratuit, collectif et individuel de la musique. Siège social: mairie de Sainte-Hermine.

19 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Carcassonne SYNDICAT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES USAGERS DE LA SOURCE DU MOULIN. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: chez M. Bichambis (Ludovic), à Villeneuve-Minervois.

19 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Belfort. AMICALE DE LA COMMUNE LIBRE DE L'ARSOT. But: créer périodiquement des fêtes amicales, familiales et sportives susceptibles de maintenir entre les habitants des rapports de bon voisinage; aider dans la plus grande mesure les familles dans le besoin immédiat. Siège social: 12, rue du Martinet, Valdoie.

19 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des sélectionneurs de l'armement D. E. F. A. change son titre et devient ASSOCIATION DES SÉLECTIONNEURS DE LA DIRECTION DES ÉTUDES ET FABRICATION D'ARMEMENT. Siège social: 27, rue du Château, à Neuilly-sur-Seine.

21 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE DE MAILLARGUES. But: établir, entretenir, resserrer les relations amicales; soutien et aide aux anciennes condisciples; encourager les travaux scolaires. Siège social: école libre de Maillargues.

21 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Creuse. PHOTO-CLUB CREUSOIS. But: pratique de la photographie d'amateurs. Siège social: maison des jeunes et de la culture, à la Rodde, Guéret.

22 septembre 1919. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES SUPPORTERS DU R. C. M. C. (section football). But: grouper tous ceux qui s'intéressent au développement de la société sportive le Racing-Club de Maison-Carrée (section football), lui apporter une aide morale et matérielle et resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre les sympathisants de cette société. Siège social: parc des Sports, rue Thiers, Maison-Carrée.

22 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SOCIÉTÉ CIVILE DES DROITS DE CHASSE DE CHUELLES. But: mise en commun des droits de chasse. Siège social: chez M. Henri Moreau, à la Bousle, commune de Chuelles.

22 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE GREZ. But: entretenir entre les combattants des deux guerres les liens de camaraderie, de fraternité et de solidarité qui les unissaient sur les champs de bataille; création d'un fonds de secours aux camarades dans le besoin. Siège social: mairie de Grez.

23 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Die SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES RÉUNIS DE GERMAN-AU-MANCHET. But: entretien du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Pélissier, quartier du Chaffal, Grane.

23 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Toulouse. INTERCLUB CINÉMATOGRAPHIQUE DU SUD-OUEST. But: grouper les ciné-clubs du Sud-Ouest en vue de l'organisation de circuits de films. Siège social: 1, rue Lafaille, Toulouse.

23 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE DE MAUZAC. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Mauzac.

23 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES SPECTATEURS. But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 86, avenue Emile-Zola, Paris.

24 septembre 1919. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHAUSSAN. But: organiser, en liaison avec tous autres organismes s'intéressant à l'enseignement libre, le fonctionnement des écoles de Chaussan. Siège social: écoles de Chaussan.

24 septembre 1919 Déclaration à la sous-préfecture de Condom UNION SPORTIVE BRETAGNE-CAZENEUVE. But: football association. Siège social: café Chevron, Bretagne-d'Armagnac.

26 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINTE-VAUBOURG. But: groupement des porteurs de permis de chasse, exploitation de la chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Sainte-Vaubourg

26 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE D'AJAT. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: salle des fêtes d'Ajat.

27 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. LOISIRS ET VOYAGES. But: organisation des loisirs et des voyages sous l'égide de l'Union locale C. F. T. C. Montargis. Siège social: local C. F. T. C., 14, rue Neuve-du-Patis, Montargis.

27 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. CLUB SPORTIF DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES DE LA HAUTE-SAVOIE. But: favoriser la pratique de tous les sports en général. Siège social: hôtel des Finances, 10, rue J.-J.-Rousseau, Annecy.

27 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. THÉATRE DU PETIT-MONDE NIVERNAIS. But: occuper sainement les loisirs de l'enfance; contribuer à la formation intellectuelle et artistique des jeunes Nivernais par l'institution de cours de comédie, tragédie, chant, musique, chorégraphie; organiser des excursions et voyages d'études financés par des séances récréatives. Siège social: au domicile du président, 2 *bis*, rue de Nièvre, Nevers.

28 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Pau. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMIN DE FER DU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES. But: examen des questions de coordination rail-route. Siège social: 9, rue Valéry-Meunier, Pau.

28 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION SAINT-JEAN-BOSCO. But: resserrer les liens d'amitié entre les jeunes gens de la paroisse. Siège social: presbytère, 62, quai Gustave-Flaubert, Dieppedalle.

30 septembre 1919. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. COMMUNE LIBRE DU BERRY. But: œuvres sociales. Siège social; 24, rue Aristide-Briand, Châteaurenard.

30 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE. But: organisation de fêtes au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Varengeville.

30 septembre 1919. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION RURALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE DE SEINE-ET-OISE. But: maintenir l'esprit de solidarité entre ses membres; aider à la vulgarisation de l'enseignement de l'école; développer les activités culturelles parmi la jeunesse rurale du département. Siège social: 23, rue de Refuge, à Versailles.

1er octobre 1919. Déclaration à la préfecture de Lille. ÉTOILE SPORTIVE DU NOUVEAU ROUBAIX. But: éducation physique et football. Siège social: 12, rue David-d'Angers, Roubaix.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.